UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

L'UEO AUJOURD'HUI

L'UEO aujourd'hui

Janvier 2000

Secrétariat général de l'UEO
Bruxelles, Belgique

L'UEO aujourd'hui est publié par le Secrétariat général de l'UEO.
Il ne s'agit pas d'un document formellement approuvé par l'Organisation.

Cette brochure présente le rôle de l'UEO, les relations essentielles qu'elle entretient avec d'autres institutions et sa structure interne.

On trouvera en annexe un rappel historique, une chronologie ainsi que quelques chiffres clés.

Des informations complémentaires et les dernières actualités sur l'UEO sont disponibles sur Internet : http://www.weu.int.

Les 28 pays de l'UEO

10 États membres :
(*sont également membres de l'UE et de l'OTAN*)

Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce,
Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni

6 membres associés :
(sont également membres de l'OTAN)

Hongrie, Islande, Norvège,
Pologne, République tchèque, Turquie

5 observateurs :
(sont également membres de l'UE)

Autriche, Danemark[1], Finlande,
Irlande, Suède

7 associés partenaires :
(ont tous signé un Accord Européen avec l'UE)

Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie,
Roumanie, Slovaquie, Slovénie

[1] Le Danemark est également membre de l'OTAN.

ISLANDE
SUÈDE
FINLANDE
NORVÈGE
ESTONIE
LETTONIE
IRLANDE
DANEMARK
LITUANIE
ROYAUME-UNI
PAYS-BAS
POLOGNE
BELGIQUE
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
SLOVAQUIE
FRANCE
AUTRICHE
HONGRIE
SLOVÉNIE
ROUMANIE
PORTUGAL
ESPAGNE
ITALIE
BULGARIE
TURQUIE
GRÈCE

ORGANIGRAMME DE L'UEO

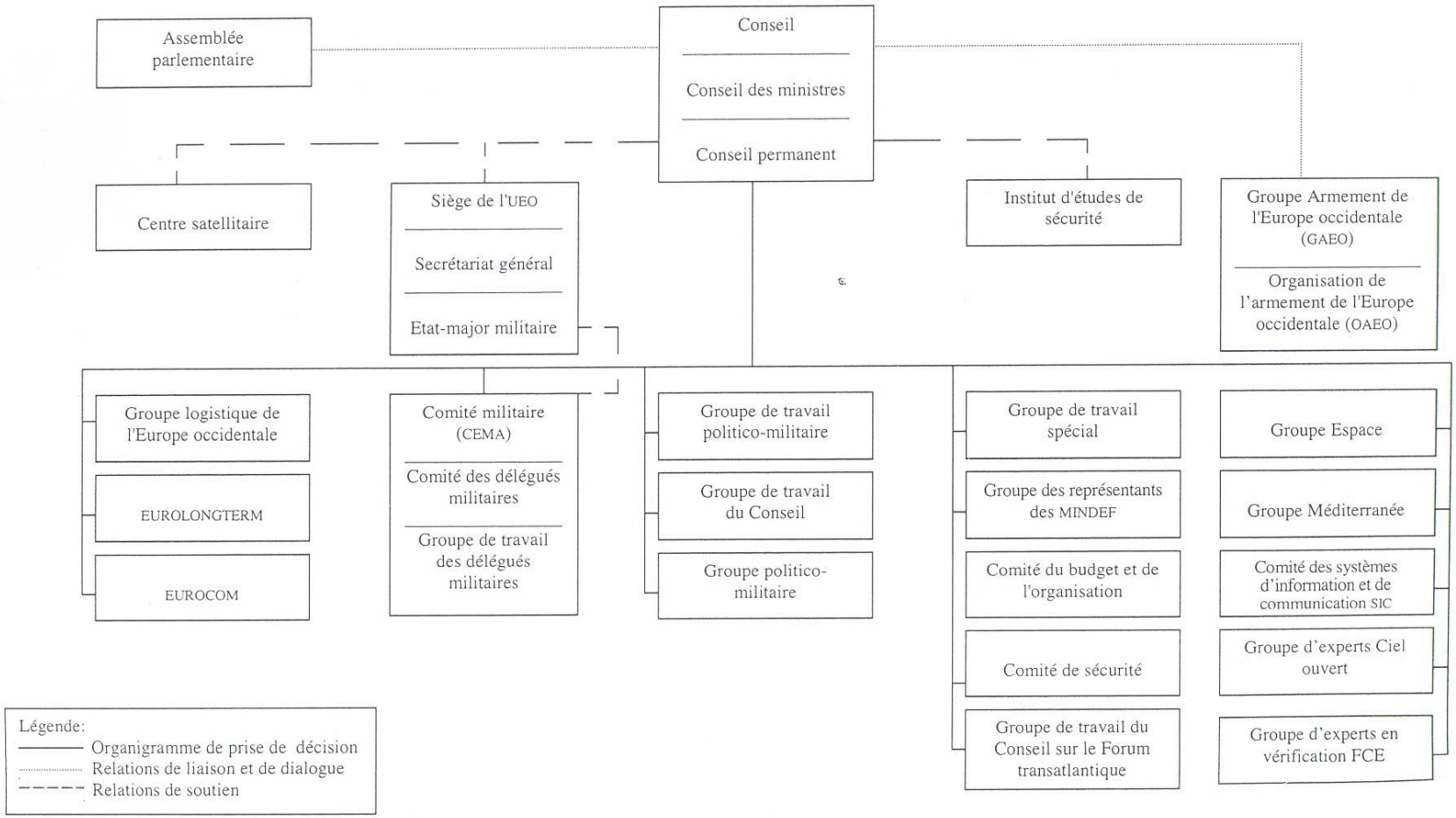

Sommaire

Page

PREMIÈRE PARTIE - LE RÔLE DE L'UEO

I. Des déclarations de Maastricht à la déclaration de Cologne 10

II. Capacités opérationnelles 12

III. Opérations récentes 13
1. Opérations en cours 13
– Mission en Albanie 13
– Mission UEO d'assistance au déminage en Croatie 14
– Mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo 14
2. Opérations menées par l'UEO dans le contexte du conflit yougoslave (1992-1996) 15
– Opération Sharp Guard UEO-OTAN dans l'Adriatique 15
– Opération de l'UEO relative à l'embargo sur le Danube 15
– Détachement de police à Mostar 15

IV. Domaines de coopération 16
1. Coopération en matière d'armement 16
2. Activités liées à l'espace 17

V. Coopération entre les 28 pays de l'UEO 17

VI. Relations avec les pays tiers 18
1. Forum transatlantique 18
2. Russie 18
3. Ukraine 19
4. Dialogue avec les pays méditerranéens 19
5. Chypre et Malte 19
6. Maintien de la paix en Afrique 20

DEUXIÈME PARTIE
DES INSTITUTIONS SE RENFORÇANT MUTUELLEMENT

I. L'UEO et l'Union européenne 21

II. L'UEO et l'Alliance atlantique 23

III. Relations avec l'ONU et l'OSCE 26

TROISIÈME PARTIE - STRUCTURE DE L'UEO

I. Composition 27

II. Le Conseil, ses comités et ses groupes de travail 29
– Le Conseil 29
– Le Comité militaire et le Comité des délégués militaires 31
– Les groupes de travail 31

III. Structures permanentes 33
– Le Secrétariat général 33
– L'État major militaire 33
– Le Centre satellitaire 35
– L'Institut d'études de sécurité 35
– Le Groupe Armement de l'Europe occidentale 36
– L'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale 37

IV. L'Assemblée parlementaire 38

ANNEXES

Annexe I Historique de l'UEO 39

Annexe II Chronologie des principaux événements 43

Annexe III L'UEO en chiffres 49

Annexe IV Textes fondamentaux 50

Annexe V Liste des principales abréviations 55

Annexe VI Adresses utiles 57

PREMIÈRE PARTIE

LE RÔLE DE L'UEO

Depuis 1991, le rôle et les capacités opérationnelles de l'UEO se sont considérablement développés. Ce développement repose sur une étroite coopération avec l'Union européenne et l'OTAN. L'UEO dispose aujourd'hui des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de gestion de crise qui seraient menées par les Européens et s'emploie à les parfaire dans la perspective de la création, au sein de l'Union européenne, d'une capacité de gestion de crise, conformément aux décisions prises en juin 1999 lors du Conseil européen de Cologne. L'UEO constitue également pour les 28 pays qu'elle réunit un véritable cadre de dialogue et de coopération en matière de sécurité et de défense.

I. DES DÉCLARATIONS DE MAASTRICHT À LA DÉCLARATION DE COLOGNE

En 1991 à Maastricht, alors que les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté européenne décident que le traité sur l'Union européenne instituera une politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les ministres de l'UEO approuvent, le 10 décembre, deux déclarations qui amorcent l'évolution vers l'UEO que nous connaissons aujourd'hui.

La première déclaration de l'UEO sur « Le rôle de l'Union de l'Europe occidentale et ses relations avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique » indique que « *L'UEO sera développée en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique. À cette fin, elle formulera une politique de défense européenne commune et veillera à sa mise en œuvre concrète en développant plus avant son propre rôle opérationnel* ». Cette même déclaration propose des moyens de renforcer les relations de l'UEO avec l'Union européenne et l'OTAN, ainsi que des mesures visant à développer le rôle opérationnel de l'UEO. Un certain nombre de décisions concrètes sont prises, notamment celle de transférer le siège de l'UEO – Conseil et Secrétariat général – de Londres à Bruxelles, transfert qui a eu lieu en janvier 1993.

La deuxième déclaration expose les conséquences de la première en ce qui concerne l'appartenance à l'UEO : « *Les États qui sont membres de l'Union européenne sont invités à adhérer à l'UEO dans des conditions à convenir conformément à l'article XI du traité de Bruxelles modifié, ou à devenir observateurs s'ils le souhaitent. Dans le même temps, les autres États membres européens de l'OTAN sont invités à devenir membres associés de l'UEO d'une manière qui leur permette de participer pleinement aux activités de l'UEO* ».

Réunis le 19 juin 1992, à Petersberg, près de Bonn, afin d'examiner la mise en œuvre des déclarations de Maastricht**,** les ministres des Affaires étrangères et de la Défense font un grand pas en avant dans la définition du rôle opérationnel de l'UEO. Les États membres de l'UEO se déclarent prêts « *à mettre à la disposition de l'UEO des unités militaires provenant de tout l'éventail de leurs forces conventionnelles en vue de missions militaires qui seraient menées sous l'autorité de l'UEO* ». Les différents types de missions militaires pouvant incomber à l'UEO sont définis : « *Outre une*

contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'Article 5 du traité de Washington et de l'Article V du traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des États membres de l'UEO, agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour :

- *des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ;*
- *des missions de maintien de la paix ;*
- *des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix* [2] ».

Ces missions sont souvent appelées « missions de Petersberg ».

Le sommet de l'Alliance atlantique de janvier 1994 marque une nouvelle étape importante. L'OTAN va non seulement apporter son plein appui au développement de l'identité européenne de sécurité et de défense, elle se déclare également prête à mettre à disposition les moyens et capacités de l'Alliance pour des opérations de l'UEO, ouvrant ainsi la voie à un renforcement considérable de ses capacités opérationnelles. En juin 1996, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'OTAN, réunis respectivement à Berlin et à Bruxelles, donnent corps à ces objectifs en approuvant notamment le concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), l'élaboration des dispositions de commandement européen multinational pour des opérations dirigées par l'UEO et la réalisation d'une planification et d'exercices militaires pour des missions illustratives de l'UEO (partie II, section II).

Le traité d'Amsterdam – conclu en 1997 – a confirmé le rôle de l'UEO, qui donne à l'Union européenne l'accès à une capacité opérationnelle en complément des moyens diplomatiques et économiques dont elle dispose en propre pour les missions de Petersberg, désormais mentionnées dans le traité sur l'Union européenne modifié. Ce traité souhaitait que s'établisse une coopération accrue entre l'UE et l'UEO et faisait référence à la possibilité d'intégration de l'UEO dans l'UE, si le Conseil européen devait en décider ainsi. La Déclaration approuvée par les ministres de l'UEO le 22 juillet 1997 à Bruxelles et annexée à l'Acte final de la Conférence intergouvernementale de l'UE définit le calendrier du développement à venir de l'UEO (partie II, section I).

Les décisions prises en avril 1999 au sommet de l'OTAN à Washington et en juin 1999 au Conseil européen de Cologne ont ouvert la voie à une relation directe entre l'UE et l'OTAN. L'Union européenne s'est engagée à faire le nécessaire pour disposer des capacités et instruments qui lui permettront de prendre des décisions concernant l'ensemble des missions de prévention de conflit et de gestion de crise. L'OTAN s'est dite prête à soutenir l'Union européenne, en particulier en définissant et en adoptant les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance.

Jusqu'à ce que les décisions de principe prises à Washington et à Cologne soient mises en application, l'UEO restera l'organisation capable de mener à bien des opérations de gestion de crise dirigées par les Européens. Elle jouera également un rôle important dans le perfectionnement de ses dispositions et méthodes, en contribuant ainsi à la mise en place par l'UE d'instruments de gestion de crise et à la création d'une relation directe UE-OTAN. Dans ce contexte, le Conseil des ministres a accepté, en novembre 1999 à Luxembourg, de donner aux organes du Conseil de l'UE un accès direct

[2] Par « rétablissement de la paix », on entend généralement « imposition de la paix ».

à l'expertise des structures opérationnelles de l'Organisation. Cette réunion a également marqué la conclusion de l'inventaire UEO des moyens et capacités disponibles pour des opérations de gestion de crise menées par les Européens, effectué dans le cadre de la réflexion informelle sur l'Europe de la sécurité et de la défense qui avait été lancée lors de la réunion ministérielle de Rome, en novembre 1998. Les ministres de l'UEO ont par ailleurs approuvé et publié, à Luxembourg, des recommandations visant au renforcement des capacités européennes en matière de gestion de crise.

II. CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES

L'UEO a développé et met déjà à l'épreuve les procédures et mécanismes nécessaires à la préparation, à la planification et à la conduite d'opérations ainsi qu'à leur contrôle politique et à leur direction stratégique. Elle s'est dotée en particulier d'un État-major militaire, d'un Centre satellitaire et d'un ensemble de comités et groupes de travail militaires et politico-militaires, qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la III^e^ partie.

L'UEO ne dispose en propre ni de forces ni de structures de commandement permanentes. Les unités et les états-majors militaires qui pourraient être mis à sa disposition, au cas par cas, pour des opérations particulières, ont été désignés par les pays de l'UEO. Ces « Forces relevant de l'UEO » (FRUEO) sont recensées dans une base de données établie par l'État-major militaire de l'UEO et actualisée chaque année. Outre des unités nationales, plusieurs formations multinationales ont été désignées comme FRUEO ou seront mises à la disposition de l'UEO :

- le Corps européen (Eurocorps) – Allemagne, Belgique, Espagne, France et Luxembourg ;
- la Division multinationale (Centre) – Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni ;
- la Force amphibie britannico-néerlandaise ;
- l'EUROFOR (Force opérationnelle rapide) – Espagne, France, Italie et Portugal ;
- l'EUROMARFOR (Force maritime européenne) – Espagne, France, Italie et Portugal ;
- l'État-major du 1^er^ Corps germano-néerlandais ;
- la Force amphibie hispano-italienne ;
- le Groupe aérien européen (GAE) – Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Sur la base des décisions prises par l'OTAN, en janvier 1994 et en juin 1996, l'UEO peut désormais faire appel pour ses opérations aux moyens et capacités de l'Alliance, y compris aux GFIM.

Que se passerait-il en cas de crise ?

Le Conseil décide de saisir l'UEO d'une crise :
Le Groupe politico-militaire, avec le soutien du Secrétariat général, de l'État-major militaire et du Centre satellitaire, est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation de la situation et d'en rendre compte au Conseil.

Le Conseil envisage une action de l'UEO :
L'État-major militaire est chargé d'élaborer des plans appropriés précisant la mission de la force, les groupements de forces possibles et les dispositions en matière de commandement et de contrôle.
Le Comité des délégués militaires émet un avis sur le travail de planification correspondant.
Le Groupe politico-militaire présente au Conseil un avis harmonisé sur les aspects politiques et militaires.

Le Conseil décide de lancer une action sur la base d'une des options définies dans le plan de circonstance :
Le Conseil doit alors arrêter des choix : mission et composition de la force, état-major et commandant de l'opération, pays devant désigner le commandant de la force.
Il nomme par ailleurs un Point de contact qui fait office, au siège de l'UEO à Bruxelles, de correspondant permanent du commandant de l'opération.
Il adopte ensuite le plan opérationnel élaboré par le commandant de l'opération et exerce le contrôle politico-militaire de l'opération.

Un budget opérationnel, auquel tous les pays participants contribuent, est établi, conformément aux dispositions agréées par le Conseil, afin de financer les dépenses communes liées aux opérations UEO. Le budget ordinaire de l'UEO comprend également un fonds permanent destiné à couvrir les frais de démarrage des opérations.

Afin de mettre à l'épreuve ces procédures, l'UEO a élaboré une politique d'exercices ainsi qu'un programme d'exercices quinquennal. CRISEX 95/96 fut le premier exercice UEO ; CRISEX 98 a eu lieu en novembre 1998.

En février 2000, l'UEO et l'OTAN effectueront un exercice conjoint (CMX/CRISEX 2000) qui permettra d'éprouver les procédures de gestion de crise entre les deux organisations dans l'éventualité d'une opération dirigée par les Européens avec des moyens et capacités de l'OTAN.

III. OPÉRATIONS RÉCENTES

1. OPÉRATIONS EN COURS

- **Mission en Albanie**

Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale en Albanie, en particulier par l'OSCE et l'UE, le Conseil de l'UEO décide, en mai 1997, d'envoyer sur place un élément multinational de conseil en matière de police (EMCP), qui est tout d'abord chargé d'une mission de conseil et de formation des instructeurs.

L'un des éléments clés de la mission de l'EMCP consiste en un travail de conseil auprès du ministère de l'Ordre public pour la restructuration de la police albanaise. Une nouvelle loi sur la police d'État a été élaborée avec le soutien de l'EMCP. Elle jette les fondations d'une police démocratique répondant aux normes internationales.

Environ 3000 policiers ont été formés au Centre de formation de Tirana (École de police) et dans un deuxième centre situé à Durrës, ainsi que dans le cadre de programmes de formation sur le terrain.

Le 2 février 1999, le Conseil de l'UEO approuve un projet relatif à une mission élargie de l'EMCP à laquelle il donne un mandat jusqu'en avril 2000. Cette mission est menée par l'UEO à la demande de l'UE, sur la base d'une décision prise en vertu de l'article J.4.2 qui, entre autres, permet de la financer en grande partie par le budget de l'UE.

L'EMCP a élargi sa zone d'action géographique et accru sa mobilité opérationnelle. Il va étendre sa mission de formation et de conseil à d'autres ministères, directions et districts de police « à faible risque », jusqu'au niveau de l'unité opérationnelle. Les effectifs de l'EMCP étaient d'environ 140 à la mi-1999 et devraient atteindre les 160 personnes.

À partir d'avril 1999, la mission de l'UEO a joué un rôle important dans la crise des réfugiés au Kosovo en soutenant la police albanaise dans ses responsabilités d'accueil, d'enregistrement, de supervision et d'accompagnement des réfugiés. L'EMCP est resté en contact permanent avec le ministère de l'Ordre public. L'UEO a aidé les Albanais à mettre sur pied leur propre centre de crise commun et une présence de l'EMCP fonctionnant 24 heures sur 24 pour l'appuyer dans ses décisions et ses opérations.

Des équipes de l'EMCP ont été déployées à Kukës près de la frontière du Kosovo pour aider la direction de la police dans cette ville ainsi que les directions de Tirana et Durrës.

- **Mission UEO d'assistance au déminage en Croatie**

À la demande de l'UE – en vertu de l'article J.4.2 du traité sur l'Union européenne – l'UEO met en œuvre une action conjointe dans le domaine du déminage. Dans le cadre de la mission UEO d'assistance au déminage en Croatie (MADUEO), qui a commencé ses opérations le 10 mai 1999, l'UEO fournit des conseils, des compétences techniques et un soutien en formation au Centre d'action antimines de la République de Croatie (CAMCRO) dans les domaines de la gestion de programmes, de la planification et du développement de projets, des systèmes d'information géographique et des levés de niveau 2.

La Suède est le pays pilote pour cette mission, qui emploie 9 personnes et est financée par l'UE.

- **Mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo**

En réponse à une demande formulée par l'UE en vertu de l'article J.4.2 du traité sur l'Union européenne, le Centre satellitaire de l'UEO effectue depuis novembre 1998 une mission de « surveillance générale de la sécurité » au Kosovo.

L'objectif initial de cette mission était de réunir des informations – destinées aux missions de l'UE, mais aussi de l'OTAN et de l'OSCE – sur l'application des accords de Belgrade signés les 15 et 16 octobre, sur la situation des réfugiés et personnes déplacées et sur l'infrastructure mise en place à cet effet. La mission de surveillance générale de la sécurité est menée en étroite coordination avec l'État-major militaire de l'UEO qui fournit des informations complémentaires pour chacun des rapports du Centre satellitaire transmis à l'UE, l'OTAN et l'OSCE.

Étant donné l'évolution de la situation au Kosovo, où des troupes de la KFOR et d'autres représentants de la communauté internationale sont désormais sur le terrain, le Centre satellitaire a concentré ses efforts depuis juillet 1999 sur la mise au point d'un système d'informations géographiques (SIG) sur le Kosovo. Le SIG est une carte numérique de l'ensemble de la région du Kosovo dotée d'outils de visualisation et d'analyse et peut être utilisé pour soutenir différents aspects du travail de reconstruction (y compris le déminage) au Kosovo. En juillet 1999, ce système a également été mis à la disposition du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

2. OPÉRATIONS MENÉES PAR L'UEO DANS LE CONTEXTE DU CONFLIT YOUGOSLAVE (1992 – 1996)

• Opération Sharp Guard UEO-OTAN dans l'Adriatique

En juillet 1992, le Conseil des ministres de l'UEO décide que les forces navales de l'UEO participeront en Adriatique à la surveillance de l'embargo décrété à l'encontre de l'ex-Yougoslavie. L'OTAN mène également à l'époque sa propre opération.

Réunis le 8 juin 1993, les Conseils de l'UEO et de l'OTAN approuvent, à l'appui de la résolution 820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le concept d'une opération conjointe en mettant en place un commandement unique pour l'opération « Sharp Guard », qui devait débuter le 15 juin 1993.

Au cours de cette opération l'UEO a déployé quatre navires et une demi-douzaine d'avions de patrouille maritime et de détection lointaine. Un élément d'état-major UEO restreint a assuré le contrôle de l'un des groupes navals conjoints tandis qu'un autre était détaché auprès du QG du COMNAVSOUTH à Naples. Quelque 74 000 interpellations ont été menées, près de 6 000 bâtiments ont été inspectés en mer et plus de 1 400 déroutés et inspectés au port. Six ont été interceptés alors qu'ils tentaient de violer l'embargo.

• Opération de l'UEO relative à l'embargo sur le Danube

À la suite d'une réunion extraordinaire du Conseil des ministres de l'UEO tenue à Luxembourg le 5 avril 1993, il a été convenu que les États membres de l'Organisation fourniraient à la Bulgarie, à la Hongrie et à la Roumanie une assistance pour l'application des sanctions des Nations Unies sur le Danube. Au mois de juin, les trois États riverains acceptent cette offre et décident avec l'UEO de mettre en œuvre une opération de police et de douane.

Au plus fort de l'opération, l'UEO compte quelque 250 personnes sur place, réparties entre un centre de coordination et de soutien et trois zones de contrôle (Mohacs-Hongrie ; Calafat-Roumanie ; Ruse-Bulgarie). Avec 8 patrouilleurs et 48 véhicules, les effectifs de l'UEO procèdent au total à 6 748 inspections et contrôles, et constatent 422 infractions.

Cette opération constitue à la fois un exemple de coopération concrète, au sein de l'UEO**,** avec les associés partenaires et de coordination entre l'OSCE et l'UEO, par l'intermédiaire de la délégation de la Présidence de l'UEO au Comité de coordination des sanctions de l'OSCE à Vienne.

Les opérations menées dans l'Adriatique et sur le Danube prennent fin avec la signature des accords de paix de Dayton et la levée par les Nations Unies de l'embargo sur les armes.

• Détachement de police à Mostar

En octobre 1993, quelques jours avant l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne, les ministres des États membres de la Communauté européenne demandent à l'UEO d'examiner la contribution qu'elle pourrait apporter à l'administration de la ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine), que devait assurer l'UE. L'UEO fournit un détachement de police, constitué début juillet 1994, qui doit aider les Bosniaques et les Croates de Mostar à mettre sur pied une force de police unifiée pour la

ville. En mai 1995, le Conseil permanent accepte les propositions de contribution de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, qui portent l'effectif à son plus haut niveau (182 personnes) au cours de l'été.

Le mandat de l'Union européenne prend fin en juillet 1996, un envoyé spécial de l'UE restant à Mostar jusqu'au 31 décembre 1996. Le détachement de police UEO continue de l'assister dans sa mission jusqu'à ce qu'il transfère aux autorités locales, le 15 octobre 1996, les pouvoirs exécutifs qui lui avaient été conférés en matière d'ordre public.

IV. DOMAINES DE COOPÉRATION

1. COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENT

En 1976, les ministres de la Défense des pays européens de l'OTAN (à l'exception de l'Islande) créaient un forum visant à promouvoir, en matière d'armement, la coopération entre leurs pays : le Groupe européen indépendant de programmes (GEIP).

La Déclaration approuvée par les ministres de l'UEO le 10 décembre 1991 à Maastricht recommandait d'examiner plus avant les possibilités d'une coopération renforcée en matière d'armement, en vue de créer une agence européenne de l'armement.

La création des statuts de membre associé et d'observateur de l'UEO et l'accord obtenu sur les six principes de base[3] d'une coopération dans ce domaine au sein de l'UEO ont permis aux ministres de la Défense des 13 pays du GEIP de décider du transfert à l'UEO des fonctions de ce groupe. Le Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO)[4] était ainsi établi en 1993 au sein de l'UEO.

À leur réunion d'Ostende, en novembre 1996, les ministres ont décidé de créer l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale (OAEO), en tant qu'organisme subsidiaire de l'UEO doté de la capacité juridique internationale. Les 13 pays membres du GAEO participent à l'OAEO sur un pied d'égalité. La création de l'OAEO permettra de passer sans heurts, dès que la décision sera prise par les pays, à une agence européenne de l'armement.

À cette même réunion, les ministres du GAEO ont également décidé d'examiner la question d'un partenariat européen de l'armement. Un certain nombre d'observateurs, non membres du GAEO, et d'associés partenaires de l'UEO ayant confirmé leur intérêt pour les activités de coopération en matière d'armement menées par le GAEO, les modalités leur permettant de participer plus largement aux activités du GAEO ont été approuvées à la réunion ministérielle d'Erfurt en novembre 1997 (cf. partie III, section III).

2. ACTIVITÉS LIÉES À L'ESPACE

3 Pour l'essentiel, ces principes établissent que :
- les 13 pays sont habilités à participer pleinement et avec les mêmes droits et responsabilités à toute instance de coopération européenne en matière d'armement,
- il doit y avoir une seule instance de coopération européenne en matière d'armement,
- les activités de coopération européenne en matière d'armement doivent être gérés par les Directeurs nationaux de l'armement des 13 pays, qui seront responsables devant les Ministres de la défense de ces pays,
- les liens existants avec l'OTAN et le Groupe des industries européennes de la défense (EDIG) doivent être maintenus.

4 Le GAEO regroupe treize pays : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.

Le développement d'une coopération spatiale européenne au service de la sécurité est à l'ordre du jour de l'UEO depuis 1989. En avril 1991, à Vianden (Luxembourg), le Conseil des ministres de l'UEO a décidé de créer un Centre satellitaire, inauguré à Torrejón (Espagne) en 1993 et devenu « organisme subsidiaire de l'UEO » en mai 1995.

Le Centre satellitaire a pour mission principale d'analyser, à des fins de sécurité, des images aériennes et satellitaires de zones d'intérêt au profit de l'UEO. Les domaines d'application sont :

- la surveillance générale de zones d'intérêt au profit de l'UEO,
- l'aide à la vérification de l'application de traités,
- l'aide à la maîtrise des armements et de la prolifération,
- le soutien aux missions de Petersberg,
- la surveillance maritime et la surveillance de l'environnement.

Le Centre satellitaire est également chargé de former des experts européens à la photo-interprétation. À l'heure actuelle, 15 analystes d'images appartenant aux 10 États membres de plein droit de l'UEO travaillent au Centre satellitaire. La Division Recherche et la Division technique s'emploient à mettre à la disposition de ces analystes les technologies, logiciels et équipements les plus récents. Parallèlement, des études ont été entreprises en vue d'examiner des options pour la mise en place, à moyen et long terme, d'un système européen d'observation par satellite. Les ministres réunis en mai 1999 à Brême ont chargé le Groupe Espace de poursuivre ses travaux d'évaluation des possibilités de participation de l'UEO à un programme européen multilatéral en développement et de continuer à étudier les questions relatives à un éventuel segment sol UEO en tenant compte de ceux qui existent déjà au sein des pays de l'Organisation. En même temps, des contacts étroits sont entretenus avec les différents services de l'UE compétents dans le domaine de la recherche et des orientations en matière d'observation de la Terre.

V. COOPÉRATION ENTRE LES 28 PAYS DE L'UEO

À la suite des changements survenus, en Europe centrale et orientale, avec la fin de la guerre froide, l'UEO saura réagir aux opportunités et aux défis d'une Europe nouvelle. En 1994, le Conseil des ministres réuni au Kirchberg (Luxembourg) décide d'inviter les pays d'Europe centrale, auxquels la signature d'Accords européens avec l'UE offre la perspective d'une adhésion à l'Union, à devenir associés partenaires de l'UEO.

En 1995, tous les pays de l'UEO – membres de plein droit, membres associés, observateurs et associés partenaires – ont participé à un travail commun visant à identifier non seulement les intérêts communs des Européens, les risques et les menaces potentielles, mais aussi les responsabilités nouvelles de l'Europe. Ce travail a donné lieu à la publication d'un document intitulé "La Sécurité européenne : une conception commune des 27 pays de l'UEO". La réflexion collective s'est poursuivie au premier semestre de 1997.

Au cours de ces dernières années, la participation des 28 pays de l'UEO aux activités politiques et opérationnelles de l'Organisation n'a cessé de se développer. Le Conseil se réunit en diverses formations, le plus souvent à 21 ou à 28, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour. De plus en plus de questions sont examinées à 28. Elles englobent désormais le développement opérationnel de l'UEO, la planification et la conduite des exercices, les missions de l'UEO en Albanie et en Croatie,

les relations avec l'OSCE et les Nations Unies, les relations avec la Fédération de Russie et avec l'Ukraine, et le maintien de la paix en Afrique.

L'UEO a pris des dispositions pour permettre aux 28 pays – États membres, membres associés, observateurs et associés partenaires – de participer aux opérations de l'UEO. En particulier, l'UEO a défini la contribution des associés partenaires aux différentes phases du processus de gestion de crise et notamment à la planification et à la création de force. Des réunions de liaison spéciales permettent aux représentants militaires des associés partenaires d'être informés des activités de l'État-major militaire. Par ailleurs, tous les associés partenaires ont signé avec l'UEO des accords de sécurité, qui donnent une base juridique aux échanges de documents classifiés. La plupart des associés partenaires ont fourni sur leurs forces armées des informations, conservées avec les listes de FRUEO, que la Cellule de planification utilise pour ses travaux de planification. Plus récemment, l'UEO a proposé à l'OTAN d'intégrer les capacités des associés partenaires issues du processus de planification et d'examen (PARP) dans le rapport spécial sur les forces et capacités disponibles pour des opérations dirigées par l'UEO. La participation des associés partenaires constitue donc désormais la règle plutôt que l'exception.

VI. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

1. FORUM TRANSATLANTIQUE

Les relations de l'UEO avec les États-Unis et le Canada s'inscrivent essentiellement dans le cadre de la coopération institutionnelle entre le Conseil de l'UEO et celui de l'OTAN. Le Secrétaire général a bien entendu des contacts réguliers avec l'administration américaine mais l'UEO mène aussi une action spécifique de sensibilisation du large public nord-américain à la politique de sécurité et de défense des Européens. L'UEO donne ainsi suite aux activités de relations publiques transatlantiques de l'ancien Eurogroupe, qui lui ont été transférées en 1994 et sont désormais dénommées « Forum transatlantique ». Ces activités comprennent, entre autres, un séminaire européen organisé chaque année dans le pays exerçant la présidence du Forum transatlantique et une conférence annuelle à Washington.

2. RUSSIE

Étant donné sa dimension, son potentiel et son importance stratégique, la Fédération de Russie joue un rôle essentiel en matière de sécurité et de stabilité en Europe. L'UEO a instauré avec ce pays un dialogue qui revêt la forme de consultations politiques et d'une coopération concrète sur des thèmes d'intérêt commun.

Des consultations régulières ont lieu entre le Secrétaire général, le Représentant permanent de la Présidence et l'Ambassadeur de Russie. Des points de contact ont été désignés au Secrétariat, à la Présidence ainsi qu'à l'ambassade de Russie à Bruxelles. Les 28 membres du Conseil permanent se réunissent avec l'Ambassadeur de Russie à Bruxelles environ deux fois par an, si les dossiers le justifient. De hauts dignitaires du gouvernement russe sont venus à l'UEO pour des entretiens, et le Secrétaire général ainsi que la Présidence se sont rendus en Russie. Par ailleurs, des réunions de contact entre parlementaires et des activités réunissant l'Institut d'études de sécurité de l'UEO et les milieux universitaires russes ont été organisées.

L'UEO souhaite renforcer la coopération concrète avec la Russie. Depuis 1995, le Centre satellitaire de l'UEO coopère avec des fournisseurs russes d'images satellitaires à titre commercial. Des observateurs russes ont été invités aux exercices UEO. Les possibilités de coopération pratique dans le domaine du transport aérien de grande capacité sont actuellement à l'étude.

3. UKRAINE

L'Ukraine apporte une contribution essentielle à la sécurité et à la stabilité en Europe. Elle est un important partenaire européen de l'UEO, qui développe ses relations avec elle.

Des consultations régulières ont lieu entre le Secrétaire général, le Représentant permanent de la Présidence et l'Ambassadeur d'Ukraine. Des points de contact ont été désignés au Secrétariat, à la Présidence ainsi qu'à l'ambassade d'Ukraine à Bruxelles. Les 28 membres du Conseil permanent se réunissent avec l'Ambassadeur d'Ukraine à Bruxelles environ deux fois par an, si les dossiers le justifient. De hauts dignitaires ukrainiens sont venus à l'UEO pour des entretiens, et le Secrétaire général et la Présidence se sont rendus en Ukraine. Un communiqué conjoint UEO/Ukraine a été publié lors de la visite du Secrétaire général à Kyiv (Kiev), en septembre 1996.

Par ailleurs, l'UEO et l'Ukraine renforcent leur coopération de manière concrète. Le résultat le plus probant à cet égard est le document signé en juillet 1997 sur la coopération dans le domaine du transport aérien à longue distance, qui renforce le potentiel opérationnel de l'UEO dans le domaine de la mobilité stratégique en lui donnant un accès privilégié aux moyens importants dont dispose l'Ukraine.

En juin 1999, l'UEO et l'Ukraine ont adopté un plan d'action pour le dialogue politique et la coopération pratique visant à étendre les relations existantes. Ce plan prévoit le renforcement du dialogue politique au niveau officiel et au niveau des ambassadeurs et encourage le dialogue entre parlementaires et entre universitaires. Les domaines de coopération pratique concernent principalement la préparation des opérations de gestion de crise : présence de l'Ukraine en tant qu'observateur aux exercices de l'UEO, mise à disposition des pays de l'UEO des installations d'entraînement ukrainiennes, transport aérien à longue distance et images satellite. Les objectifs définis dans le plan d'action seront réexaminés après une année et pourront être le cas échéant mis à jour ou élargis pendant sa mise en œuvre.

4. DIALOGUE AVEC LES PAYS MÉDITERRANÉENS

L'UEO entretient un dialogue avec sept pays méditerranéens n'appartenant pas à l'Organisation, à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Ce dialogue permet d'informer ces pays sur les activités de l'UEO et d'échanger des vues sur des thèmes d'intérêt commun, en mettant l'accent sur la gestion de crise. Il donne lieu à des réunions régulières avec les représentants des ambassades à Bruxelles des partenaires du dialogue.

5. CHYPRE ET MALTE

Le Conseil a décidé en 1995 d'instaurer un dialogue avec Chypre et avec Malte, deux pays qui avaient présenté une demande d'adhésion à l'Union européenne. Ces dialogues évoluent parallèlement au développement des relations entre ces pays et l'Union européenne.

6. MAINTIEN DE LA PAIX EN AFRIQUE

L'UEO a engagé des travaux dans le contexte des efforts déployés par la communauté internationale pour aider les pays d'Afrique à développer de réelles capacités dans le domaine du maintien de la paix. Elle a envoyé en 1996 une mission exploratoire dans plusieurs pays africains. Elle a également envoyé des observateurs aux exercices de maintien de la paix organisés sur ce continent.

DEUXIÈME PARTIE

DES INSTITUTIONS SE RENFORÇANT MUTUELLEMENT

Le nouvel environnement stratégique européen impose que les organisations qui constituent l'architecture de sécurité européenne agissent en étroite coopération. Au cours de cette décennie, les institutions ont été adaptées pour permettre aux Européens de faire face aux nouveaux enjeux de la sécurité. À cet égard, l'UEO a joué son rôle dans le réseau des institutions se renforçant mutuellement.

I. L'UEO ET L'UNION EUROPÉENNE

Le traité sur l'Union européenne adopté en décembre 1991 et la Déclaration faite parallèlement par l'UEO à Maastricht sont à la base des relations UEO-UE de 1991 à 1997. Le traité sur l'Union européenne institue une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui « *inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la formulation à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune* ». L'article J.4.2 prévoit que l'UE pourrait demander à l'UEO « *d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense* ». Dans sa Déclaration de Maastricht, l'UEO se déclare prête à répondre à ces demandes. Elle y propose en outre un certain nombre de mesures visant à instaurer d'étroites relations de travail avec l'UE. Voici quelques exemples de ce qui a été réalisé :

- réunions coordonnées entre les groupes de travail UEO et UE ayant les mêmes domaines de compétence ;
- modalités d'échange de documents pertinents entre les deux Secrétariats et participation croisée des Secrétariats aux réunions qui les concernent ;
- modalités d'information et de consultation de la Commission européenne sur les activités de l'UEO ;
- réduction à six mois au lieu de douze du mandat de la Présidence de l'UEO, dans un souci d'harmonisation avec la Présidence de l'UE.

La Conférence intergouvernementale (CIG) de l'UE de 1996-1997 chargée de revoir le fonctionnement du traité de Maastricht devait réexaminer les dispositions relatives à la PESC et aux relations UE-UEO. Pour sa part, l'UEO s'est penchée sur la mise en œuvre de sa Déclaration de Maastricht, a examiné les options possibles pour ses relations futures avec l'UE et a arrêté certains principes et orientations devant assister la CIG sur la question des dispositions relatives à la défense européenne. Le Conseil des ministres de l'UEO a décidé en novembre 1995 à Madrid de présenter officiellement au Conseil de l'Union européenne la « *Contribution de l'UEO à la Conférence intergouvernementale de l'Union européenne de 1996* ».

La CIG s'est achevée avec l'adoption du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne. L'UEO s'est rapprochée davantage de l'UE. Les articles 13 et 17 contiennent les principaux changements : en particulier, la compétence du Conseil européen pour définir les

orientations de la PESC « *vaut également à l'égard de l'UEO en ce qui concerne les questions pour lesquelles l'Union a recours à l'UEO* » et les missions de Petersberg (cf. partie I, section I) sont incluses dans le traité sur l'Union européenne. L'article 17.1 mentionne que : « *L'Union de l'Europe occidentale fait partie intégrante du développement de l'Union en donnant à l'Union l'accès à une capacité opérationnelle, notamment dans le cadre du paragraphe 2* [missions de Petersberg]. *Elle assiste l'Union dans la définition des aspects de la politique étrangère et de sécurité commune… En conséquence, l'Union encourage l'établissement de relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO en vue de l'intégration éventuelle de l'UEO dans l'Union, si le Conseil européen en décide ainsi*… »

Dans leur Déclaration du 22 juillet 1997 qui fait suite au traité d'Amsterdam, les ministres de l'UEO confirment que l'Organisation est prête à développer ses relations avec l'UE et à élaborer des arrangements visant à renforcer la coopération.

L'UEO et l'UE ont approuvé les dispositions pratiques pour la participation de tous les États membres de l'UE aux opérations de l'UEO effectuées en vertu de l'article 17 (2) du traité sur l'Union européenne, renforçant ainsi le rôle opérationnel des États observateurs (c'est-à-dire les pays membres de l'UE ne faisant pas partie de l'Alliance[5]) au sein de l'UEO.

À la suite de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, l'UEO et l'UE ont approuvé un ensemble de dispositions pour une meilleure coopération, conformément au protocole sur l'article 17 du traité. Ces dispositions comprennent :

- un guide pratique pour la coordinaion de la consultation et de la prise de décision UE/UEO, en particulier dans les situations de crise (« mode d'emploi » et organigramme) ;
- des arrangements pour la tenue de réunions conjointes des différentes instances des deux organisations ;
- une décision, prise par le Conseil de l'UEO, d'harmoniser l'ordre de succession des présidences tournantes avec celui en vigueur à l'UE ;
- une coopération accrue entre le Secrétariat général de l'UEO et le Secrétariat général du Conseil de l'UE ;
- des arrangements permettant à l'UE (y compris l'unité de planification de la politique et d'alerte rapide, auprès de laquelle l'UEO enverra un représentant) d'utiliser les ressources de l'État-major militaire de l'UEO, du Centre satellitaire et de l'Institut d'études de sécurité ;
- des arrangements informels entre l'UE et le GAEO dans le domaine de la coopération en matière d'armement ;
- une coopération avec la Commission européenne ;
- des arrangements de sécurité entre le Secrétariat général de l'UEO et le Secrétariat du Conseil de l'UE, d'une part, et entre le Secrétariat général de l'UEO et la Commission, d'autre part.

Au cours des dernières années, l'UE a fait appel de manière accrue aux capacités opérationnelles de l'UEO :

1. De juillet 1994 à octobre 1996, l'UEO a contribué à l'administration de Mostar par l'UE, en détachant sur place un élément de police (cf. partie I, section III.2).

[5] Parmi les cinq observateurs de l'UEO, seul le Danemark est à la fois membre de l'OTAN et de l'UE, les autres sont membres de l'UE mais non de l'OTAN.

2. Le 22 novembre 1996, le Conseil de l'Union européenne a demandé à l'UEO, sur la base de l'article J.4.2 du traité sur l'Union européenne, d'examiner de toute urgence la manière dont elle pouvait contribuer à l'action humanitaire de l'UE au bénéfice des réfugiés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs en Afrique. C'est la première fois qu'étaient invoquées les dispositions de l'article J.4.2.

3. Le 9 novembre 1998, le Conseil de l'UE a adopté, sur la base de l'article J.4.2., une décision demandant à l'UEO de mettre en œuvre une action spécifique de l'UE dans le domaine de l'assistance au déminage en Croatie (cf. partie I, section III.1).

4. Le 13 novembre 1998, le Conseil de l'UE a adopté, en vertu de l'article J.4.2., une nouvelle décision demandant au Centre satellitaire de l'UEO de contribuer à la surveillance de la situation au Kosovo (cf. partie I, section III.1).

5. En mars 1999, le Conseil de l'UE a adopté, sur la base de l'article J.4.2., une autre décision transformant la mission EMCP de l'UEO en Albanie en opération effectuée à la demande de l'UE. Auparavant, la mission EMCP avait déjà reçu le soutien de l'UE par l'intermédiaire du programme PHARE en faveur de la réforme de l'administration publique en Albanie, géré par la Commission (cf. partie I, section III.1).

   La coopération entre l'UEO et l'UE se poursuit en outre dans divers domaines : planification d'opérations humanitaires et d'évacuation, soutien aux efforts africains de maintien de la paix et coopération sur les questions spatiales.

II. L'UEO ET L'ALLIANCE ATLANTIQUE

La Déclaration faite par l'UEO à Maastricht fixait comme objectif de développer cette dernière comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique. L'UEO devait accroître le rôle, les responsabilités et les contributions de ses États membres au sein de l'Alliance. À cette fin, d'étroites relations de travail ont été établies entre les deux organisations sur la base de la transparence et de la complémentarité nécessaires. En outre, le rôle opérationnel de l'UEO a été développé d'une manière compatible avec les besoins liés à la défense collective de tous les alliés.

Pendant que l'UEO et l'UE évoluaient pour répondre aux nouveaux défis de sécurité du début des années 90, l'OTAN adaptait ses propres structures. Le sommet de l'Alliance de janvier 1994 allait constituer un jalon important, à la fois pour l'OTAN et pour l'émergence d'une identité européenne de sécurité et de défense. Les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont alors apporté leur plein appui au développement de cette identité et au renforcement de l'UEO. Ils se sont déclarés prêts à mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance pour des opérations de l'UEO, sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN). Ils ont souscrit par ailleurs au concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) en se fixant pour objectif non seulement d'adapter les structures de l'Alliance aux nouvelles missions de l'OTAN, mais aussi d'améliorer la coopération avec l'UEO et de tenir compte de l'émergence de l'identité européenne de sécurité et de défense.

Durant les deux années qui ont suivi, l'OTAN et l'UEO ont œuvré sans relâche au concept de GFIM et l'UEO a communiqué à l'OTAN un certain nombre de documents sur cette question. Ces efforts ont

porté leurs fruits en juin 1996 lors de la session de Berlin du CAN. Cette session et la réunion, le même mois, des ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont permis d'importants progrès en ce qui concerne le processus d'adaptation de l'Alliance et les relations UEO-OTAN. L'un des trois objectifs fondamentaux de ce processus, identifiés à Berlin par les ministres de l'OTAN, consistait à développer l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance. Les ministres ont déclaré : « *Tirant pleinement parti du concept approuvé des GFIM, cette identité se fondera sur de sains principes militaires et sera soutenue par une planification militaire appropriée et elle permettra la création de forces militaires cohérentes et efficaces, capables d'opérer sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO* ».

Dans le cadre d'un programme de travail interne dans cette perspective, les ministres de l'OTAN ont demandé la mise au point finale du concept de GFIM ainsi que l'identification des moyens et commandants susceptibles d'être mis à la disposition de l'UEO ainsi que des dispositions de commandement européen multinational pouvant les soutenir. Le travail conjoint OTAN/UEO a porté sur l'éclaircissement des procédures de consultation lors de crises où l'UEO demanderait le soutien de l'Alliance, sur les arrangements permettant le transfert à l'UEO de moyens et capacités de l'OTAN et sur un examen des dispositions relatives au partage des informations.

Ces objectifs ont été réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement réunis en juillet 1997 au sommet de l'OTAN à Madrid.

Les travaux relatifs à l'étude et à la mise en œuvre des possibilités offertes par ces décisions ont rapidement progressé dans les deux années qui ont suivi et à l'approche du sommet de Washington.

Dans le cadre de son propre processus d'adaptation, l'OTAN a adopté une nouvelle structure de commandement et élaboré en son sein des dispositions de commandement européen multinational en vue d'assurer la préparation, le soutien, le commandement et la conduite d'opérations dirigées par l'UEO. Les responsabilités de l'adjoint au SACEUR liées à l'identité européenne de sécurité et de défense ont été précisées : il jouera un rôle essentiel dans la préparation des transferts de moyens et capacités de l'OTAN et pourra assurer le commandement opérationnel.

La coopération entre l'UEO et l'OTAN s'est rapidement intensifiée pendant cette période pour répondre aux orientations ministérielles définies en 1996 à Berlin par l'OTAN. Ce travail conjoint a été facilité par un ensemble de mesures de coopération pratique prises au cours des années par les deux organisations : tenue, quatre fois par an au moins, de sessions conjointes des Conseils de l'UEO et de l'OTAN ; réunions conjointes des organes subordonnés compétents ; participation du Secrétaire général de chaque organisation aux réunions ministérielles de l'autre ; participation du Président du Comité militaire de chaque organisation aux réunions de l'autre ; participation croisée des Secrétariats et des instances militaires à certains groupes de travail traitant des GFIM ; observation croisée des exercices ; signature d'un Accord de sécurité améliorant l'échange d'informations classifiées et la coopération pratique et utilisation, par l'UEO, du système de télécommunications intégré de l'OTAN.

Les deux organisations bénéficient également de l'expérience de coopération opérationnelle acquise à l'occasion de l'opération conjointe Sharp Guard en Adriatique, lancée en 1993 (cf . partie I, section III.2).

Par ailleurs, grâce à l'étroite coopération qui s'est établie entre les deux organisations, les représentants militaires de l'UEO ont pu être autorisés en mai 1998 à observer les travaux de planification de l'OTAN au Kosovo.

En avril 1999, au moment où s'ouvre le sommet de l'OTAN à Washington, les éléments clés des décisions de Berlin sont en place :

- le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO pour des opérations dirigées par l'UEO avec des moyens et capacités de l'OTAN ont été définis ;

- un ensemble d'arrangements pour la consultation OTAN/UEO devant offrir un cadre souple d'interaction, depuis le déclenchement d'une crise jusqu'à son terme, a été approuvé en mai 1998 par les Conseils de l'Atlantique Nord et de l'UEO ;

- l'OTAN et l'UEO ont préparé pour avril 1999 un document « cadre » fixant les principes et orientations de tous les aspects pratiques (définitions, modalités, aspects financiers et juridiques) à mettre en œuvre dans le cas où des moyens et/ou capacités de l'OTAN seraient mis à la disposition de l'UEO ;

- sur la base d'une série de profils de missions illustratives (exemples de missions pour lesquelles l'UEO pourrait juger utile de faire appel aux moyens et capacités de l'OTAN), l'OTAN a développé une planification militaire adaptée à ces cas particuliers et les états-majors militaires des deux organisations se sont employés à rationaliser ou, tout au moins, à rendre plus compatibles leurs méthodes évolutives de planification de la gestion de crise ;

- un examen des dispositions relatives au partage d'informations entre les deux Organisations a été achevé par l'OTAN en février 1999 et une évaluation commune a eu lieu avec l'UEO avant le sommet ;

- en vertu d'un accord de travail conclu en mai 1998, l'OTAN a utilisé son propre processus de planification de défense pour les Alliés européens et le processus parallèle PARP pour les trois observateurs non alignés de l'UEO membres du Partenariat pour la Paix (Autriche, Finlande et Suède) afin d'évaluer leurs contributions nationales aux missions de « Petersberg » menées dans un contexte européen. Les premières évaluations générales et nationales préparées selon ces modalités ont été transmises en décembre 1998 à l'UEO par l'OTAN sous la forme d'un « Rapport spécial », accueilli comme une étape importante vers une évaluation plus approfondie des moyens européens ;

- la planification a commencé pour le premier exercice conjoint UEO/OTAN de gestion de crise qui aura lieu en l'an 2000 et passera en revue de manière détaillée tous les travaux conjoints entrepris depuis Berlin.

Au sommet de Washington, l'OTAN a accueilli favorablement ces résultats et à confirmé son intention d'utiliser le dispositif UEO-OTAN existant en vue de la création d'une relation directe OTAN-ue. L'OTAN s'est déclarée prête *« à définir et à adopter les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance »*. Ces dispositions porteront, entre autres, sur la présomption de disponibilité au profit de

l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiées en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE ainsi que sur l'identification d'une série d'options de commandement européen pour de telles opérations. Le sommet de Washington a défini un certain nombre de principes à prendre en compte à cet égard : en particulier l'importance d'assurer une implication aussi large que possible des Alliés européens non membres de l'UE dans les opérations de gestion de crise dirigées par l'Union, s'appuyant sur les arrangements pour la consultation existant au sein de l'UEO, mais également l'intérêt qu'a exprimé le Canada à participer à de telles opérations, selon des modalités appropriées.

Dans l'attente de la mise en œuvre des décisions de principe adoptées à Washington, l'UEO et l'OTAN continueront à approfondir le travail accompli depuis Berlin, sur la base du mandat confié par les ministres de l'OTAN réunis à Washington et accueilli favorablement par les ministres de l'UEO réunis à Brême en mai 1999.

III. RELATIONS AVEC L'ONU ET L'OSCE

Les gouvernements des pays de l'UEO se sont déclarés prêts à soutenir la mise en œuvre efficace des mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix de l'OSCE et des Nations Unies.

Les opérations de l'UEO dans le Golfe et dans les Balkans se sont toujours déroulées dans le contexte d'une stratégie plus large de la communauté internationale et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont jusqu'ici constitué un important cadre juridique pour les actions de l'Organisation. L'UEO assiste régulièrement aux réunions de l'ONU avec les organisations régionales et des représentants des Nations Unies sont invités, en tant qu'observateurs, aux exercices de l'UEO.

En application du concept d'institutions se renforçant mutuellement, l'UEO et l'OSCE ont instauré une coopération régulière. Le Secrétaire général de l'UEO participe aux sommets et aux réunions ministérielles de l'OSCE. Des représentants du pays exerçant la présidence de l'OSCE présentent au Conseil permanent de l'UEO des rapports sur les activités de l'OSCE. L'UEO a joué un rôle dans les travaux de l'OSCE sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative et a contribué en différentes occasions aux réunions et conférences d'examen de l'OSCE sur les questions liées à la sécurité européenne. Des représentants de l'OSCE ont été invités à assister, en tant qu'observateurs, aux exercices de l'UEO.

Dans le cadre d'une mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo effectuée à la demande de l'UE, le Centre satellitaire de l'UEO a fourni des analyses d'images satellite à l'OSCE (ainsi qu'à l'UE et à l'OTAN). Ces images mettent particulièrement l'accent sur la situation des réfugiés et sur l'infrastructure. La mission de l'UEO en Albanie entretient une étroite coopération avec la mission de l'OSCE dans ce pays.

TROISIÈME PARTIE

STRUCTURE DE L'UEO

L'UEO se compose d'un Conseil, organe de décision intergouvernemental, d'une Assemblée de représentants parlementaires, ainsi que d'un certain nombre d'organismes subsidiaires créés par le Conseil dans le but de faciliter ses travaux. Ces organismes agissent conformément aux mandats donnés par le Conseil, sous le contrôle et la supervision de celui-ci.

I. COMPOSITION

Depuis les Déclarations faites à Maastricht en 1991, l'UEO a élaboré un cadre qui a permis à un nombre croissant de pays européens de s'associer à ses activités. À l'heure actuelle, l'Organisation se compose de 28 pays ayant quatre types de statut différents : États membres, membres associés, observateurs et associés partenaires.

En 1954, sept pays sont signataires des Accords de Paris modifiant le traité de Bruxelles de 1948 : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. L'Espagne et le Portugal deviennent à leur tour membres de plein droit de l'UEO en 1990. Tous ces pays sont également membres de l'UE et de l'OTAN.

En 1991, à Maastricht, les États membres de l'UEO ont invité les États membres de l'Union européenne à adhérer à l'Organisation dans des conditions à convenir conformément à l'article XI du traité de Bruxelles modifié, ou à devenir observateurs s'ils le souhaitaient. La Grèce devient le dixième État membre de plein droit. L'Irlande, puis l'Autriche, la Finlande et la Suède, après leur adhésion à l'UE, deviennent observateurs. Ce statut est également adopté par le Danemark.

Dans le même temps, les autres États membres européens de l'OTAN ont été invités à devenir membres associés de l'UEO d'une manière leur permettant de participer pleinement aux activités de l'Organisation. L'Islande, la Norvège et la Turquie acquièrent alors le statut de membres associés.

Le statut d'associé partenaire a été créé au Kirchberg (Luxembourg) en mai 1994. Il concerne les pays d'Europe centrale et orientale ayant conclu un Accord européen avec l'Union européenne. C'est ainsi, qu'à partir de 1994, l'UEO va accueillir à sa table, en qualité d'associés partenaires, les dix nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et République tchèque.

À la suite de leur adhésion à l'OTAN le 12 mars 1999, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque sont devenues membres associés de l'UEO le 23 mars 1999.

Seuls les dix États membres de plein droit sont signataires du traité de Bruxelles modifié et ont plein droit de décision à l'UEO. Les dix-huit autres pays sont de plus en plus associés aux activités de l'Organisation (cf. partie I, section V).

États membres (Traité de Bruxelles modifié – 1954)

Allemagne
Belgique
Espagne (1990)
France
Grèce (1995)
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Portugal (1990)
Royaume-Uni

Membres associés (Rome – 1992)

Hongrie (1999)
Islande
Norvège
Pologne (1999)
République tchéque (1999)
Turquie

Observateurs (Rome – 1992)

Autriche (1995)
Danemark
Finlande (1995)
Irlande
Suède (1995)

Associés partenaires (Kirchberg – 1994)

Bulgarie
Estonie
Lettonie
Lituanie
Roumanie
Slovaquie
Slovénie (1996)

II. LE CONSEIL, SES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

● LE CONSEIL

Le Conseil est le principal organe de l'UEO. Sa mission, définie à l'article VIII du traité de Bruxelles modifié, consiste à connaître de l'ensemble des questions relatives à l'application du traité, de ses Protocoles et des annexes. Il traite de toutes les questions de sécurité et de défense qui relèvent de la compétence de l'UEO et est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. Il peut être convoqué à tout moment à la demande d'un État membre.

Le Conseil des ministres, constitué des ministres des Affaires étrangères et de la Défense, se réunit généralement une fois par semestre dans le pays qui exerce la Présidence de l'UEO. La participation des ministres des Affaires étrangères et de la Défense comme la fréquence des réunions ministérielles ont été décidées lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des ministres, à Rome, en octobre 1984. Les ministres des Affaires étrangères et de la Défense des États membres, membres associés et observateurs se rencontrent en règle générale le matin. La session de l'après-midi réunit les ministres des 28 pays participant au processus et aux activités de consultation.

Le Conseil permanent est l'organe central de l'UEO. Il assure la gestion courante de l'ensemble de l'Organisation, l'attribution des tâches et la coordination des activités de ses groupes de travail. Il est constitué des Représentants permanents, assistés des délégués militaires, et se réunit selon les besoins, en principe toutes les semaines. Le Conseil peut se réunir en diverses formations, tenant compte des différents statuts des pays de l'UEO. D'ordinaire, les réunions hebdomadaires du Conseil permanent se font en alternance « à 21 » (États membres, membres associés et observateurs) et « à 28 » (l'ensemble des pays de l'UEO). Les décisions sont prises au consensus par les dix membres de plein droit, sauf lorsqu'il y a accord pour modifier la procédure.

La présidence de l'UEO est exercée à tour de rôle par chacun des membres de plein droit. Annuelle à l'origine, suivant l'ordre alphabétique anglais, la durée de la présidence de l'UEO a été ramenée à six mois en 1994 dans un souci d'harmonisation avec la présidence de l'UE. Dans le cadre des mesures prises pour renforcer la coopération UEO-UE proposée dans la Déclaration de l'UEO du 22 juillet annexée à l'Acte final de la Conférence intergouvernementale de 1997 de l'UE, le Conseil de l'UEO a approuvé en septembre 1997 un nouvel ordre de succession des présidences, qui correspond le plus possible à celui qu'applique actuellement l'Union européenne. À partir du 1er janvier 1999, lorsque la présidence de l'UE sera assumée par un pays membre de plein droit de l'UEO, celui-ci exercera également la présidence de l'UEO. Dans tous les autres cas, l'ordre de succession antérieur sera appliqué. Le tableau suivant indique l'ordre de succession des présidences de l'UE et de l'UEO en application de la décision du Conseil.

Ordre de succession des présidences de l'UE et de l'UEO
en application de la décision du Conseil entrée en vigueur le 1er janvier 1999
1999-2003

Semestre	UEO	UE
I/1999	Allemagne	Allemagne
II/1999	Luxembourg	Finlande
I/2000	Portugal	Portugal
II/2000	France	France
I/2001	Pays-Bas	Suède
II/2001	Belgique	Belgique
I/2002	Espagne	Espagne
II/2002	Portugal	Danemark
I/2003	Grèce	Grèce
II/2003	Italie	

- **LE COMITÉ MILITAIRE ET LE COMITÉ DES DÉLÉGUÉS MILITAIRES**

À la suite des décisions prises par les ministres de l'UEO à Petersberg en juin 1992, les Chefs d'état-major des armées (CEMA) se réunissaient deux fois par an avant les Conseils des ministres de l'UEO et au cas par cas s'il y avait lieu. Un Groupe des délégués militaires (GDM) avait été créé, qui avait notamment pour tâches de préparer les réunions des CEMA, d'évaluer et de donner un avis sur les aspects militaires de tous les travaux de planification, et d'assurer le suivi des aspects militaires des travaux de la Cellule de planification de l'UEO.

Réunis à Paris en mai 1997, les ministres ont décidé d'établir un Comité militaire de l'UEO. Les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ont été prises à la réunion ministérielle d'Erfurt tenue en novembre 1997 et sont entrées en vigueur au moment de la rotation du poste de Directeur de la Cellule de planification, en 1998.

En vertu de ces nouvelles dispositions, le Comité militaire de l'UEO est la plus haute autorité militaire au sein de l'Organisation et agit sous l'autorité du Conseil. Il est constitué des Chefs d'état-major des armées représentés, en session permanente, par le Comité des délégués militaires (CDM) sous l'autorité d'un président permanent, le Directeur de l'État-major militaire de l'UEO. Le Comité militaire est responsable devant le Conseil de la conduite générale des affaires militaires de l'UEO. Il participe au processus de décision politico-militaire de l'UEO en fournissant au Conseil, sur les questions militaires et opérationnelles, des avis militaires. Il bénéficie du soutien de l'État-major militaire du siège de l'UEO (voir section III ci-après).

- **LES GROUPES DE TRAVAIL**

Plusieurs groupes de travail ont été créés afin d'assister le Conseil permanent dans ses travaux. Certains ont des mandats permanents et se voient confier un rôle particulier au cours d'opérations. D'autres reçoivent des mandats spécifiques du Conseil permanent sur des questions ayant des implications à long terme. Il en est également qui traitent de thèmes particuliers.

Groupes permanents

Le *Groupe de travail du Conseil* (GTC) est constitué de représentants des délégations nationales auprès de l'UEO à Bruxelles – il s'agit le plus souvent des Représentants permanents adjoints. Le GTC prépare toutes les réunions du Conseil et lui apporte un soutien pour toutes les questions politiques, institutionnelles et générales.

Le *Groupe politico-militaire* (GPM) se compose de délégués nationaux qui agissent comme porte-parole de leurs autorités politiques et militaires en tant que de besoin. Il fournit au Conseil un soutien politico-militaire pour les questions touchant au rôle opérationnel de l'UEO dans le cadre des missions de Petersberg et les autres travaux politico-militaires menés sous la direction du Conseil.

Le *Groupe Espace* (GE) s'occupe des activités menées par l'UEO dans le domaine spatial et agit en tant que comité directeur du Centre satellitaire.

Le *Comité du budget et de l'organisation* (CBO) se réunit six fois par an ou davantage s'il y a lieu. Rassemblant des experts budgétaires des États membres, membres associés et observateurs, il a pour mandat d'examiner tous les besoins, financiers et en personnel, de l'Organisation et de préparer les recommandations nécessaires aux décisions du Conseil.

Le *Comité de sécurité* (CS) est constitué de représentants de l'Autorité nationale de sécurité de chaque État membre. Il se réunit deux fois par an, est présidé par le Secrétariat général et soutenu par le Groupe de travail du Comité de sécurité (GTCS).

Le *Comité des systèmes d'information et de communication* (CSIC) est constitué d'experts civils et militaires des États membres, des membres associés et, pour certaines questions à l'ordre du jour, des observateurs. Il se réunit trois fois par an. Il est soutenu par la Section Communications de la Division de l'Administration.

Groupes chargés de questions à long terme

Le *Groupe de travail spécial* (GTS) réunit de hauts responsables des ministères des Affaires étrangères et de la Défense et effectue, en application de décisions du Conseil, des études politiques sur des questions ayant des implications à long terme.

Le *Groupe des représentants des ministères de la Défense* (GRD) traite, en application de décisions du Conseil, de questions de défense ayant des implications à long terme.

Groupes traitant de sujets particuliers

Le *Groupe de travail politico-militaire* (GTPM) est chargé des questions liées aux GFIM et du suivi par l'UEO des décisions prises à Berlin, en juin 1996, à la réunion ministérielle de l'OTAN.

Le *Groupe Méditerranée* est chargé de l'analyse de la situation dans le bassin méditerranéen et du dialogue engagé avec les sept partenaires méditerranéens n'appartenant pas à l'UEO (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc, Mauritanie et Tunisie). Le Groupe veille à ce que ses travaux dans ce domaine soient coordonnés avec ceux de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique.

Le *Groupe d'experts en vérification FCE* et le *Groupe d'experts Ciel ouvert* ont été mis en place pour permettre à l'UEO de suivre la mise en œuvre de ces accords de maîtrise des armements et de désarmement.

Groupes de travail à Seize

Plusieurs groupes de travail UEO proviennent du transfert de certaines activités jadis menées par l'Eurogroupe, lequel était constitué de treize pays européens membres de l'OTAN. À la suite de l'adhésion de trois nouveaux membres de l'OTAN et de leur accession au statut de membres associés de l'UEO en mars 1999, on compte désormais seize pays participants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni et Turquie. Ces pays y ont tous plein droit de décision. Les observateurs et les associés partenaires participent également à certaines de ces activités conformément à leur statut depuis les décisions prises lors de la réunion ministérielle d'Erfurt en novembre 1997.

– *EUROLONGTERM* a pour but d'élaborer des plans militaires à long terme efficaces en donnant une assise conceptuelle solide à la coopération entre les pays de l'UEO afin de définir ce que seront dans plus de dix ans les capacités et équipements militaires.

– *EUROCOM* est surtout chargé de promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes de communication tactiques des forces terrestres de ses pays membres.

– Le *Groupe Logistique de l'Europe occidentale* (GLEO) traite du soutien logistique nécessaire aux opérations de l'UEO. Il comprend des sous-groupes Terre, Mer et Air.

– Le *Groupe de travail du Conseil sur le Forum transatlantique* gère les activités de cette instance. Les groupes de Washington et d'Ottawa, composés de représentants diplomatiques de pays participant au FT présents respectivement dans les capitales des États-Unis et du Canada, contribuent à la mise en œuvre d'un programme annuel d'activités.

III. STRUCTURES PERMANENTES

● LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général prépare et organise les activités du Conseil, et leur donne l'impulsion nécessaire. Il assure la liaison avec les organismes, subsidiaires et autres, de l'UEO ainsi qu'avec un certain nombre d'organisations internationales. Comptant actuellement quelque 100 agents, tous ressortissants des dix États membres, le Secrétariat général est dirigé par le Secrétaire général qui, comme le Secrétaire général délégué, est nommé par les États membres de l'UEO. Le Secrétaire général préside les réunions du Conseil permanent, représente l'Organisation et veille au bon fonctionnement du siège. La plupart des groupes de travail de l'UEO sont présidés par des membres du Secrétariat.

Le Secrétariat général comprend les services suivants :

– le Cabinet du Secrétaire général ;
– le Secrétariat du Conseil ;
– la Division des Affaires politiques (qui comprend le Secrétariat Armement) ;
– le Service Presse et information ;
– le Service de traduction ;
– la Division de l'Administration.

● L'ÉTAT-MAJOR MILITAIRE

* Historique

La Cellule de planification de l'UEO – précurseur de l'État-major militaire – a été mise en place à Bruxelles en tant qu'organisme subsidiaire le 1er octobre 1992, et est devenue opérationnelle en mai 1993. Sa création avait été décidée par les ministres en décembre 1991, à Maastricht, dans le cadre du développement opérationnel de l'UEO. Les ministres réunis à Erfurt en novembre 1997 ont décidé

de créé un État-major militaire de l'UEO, constitué d'un Directeur et de son Élément de soutien, d'une Cellule de planification et d'un Centre de situation. L'État-major militaire, seule instance militaire permanente de l'UEO, a vu le jour en mai 1998.

*** Mission**

Conformément aux décisions du Conseil des ministres de l'UEO, l'État-major militaire est responsable de la mise en œuvre des orientations et décisions définies par le Conseil et le Comité militaire. Il prépare des plans, réalise des études et formule des recommandations sur les questions revêtant un caractère opérationnel pour l'UEO. Lors de la préparation et de l'exécution d'opérations, il exerce ses fonctions conformément aux mécanismes et procédures de gestion de crise harmonisés de l'UEO. L'EMM assiste le Conseil permanent et les groupes de l'UEO au cours du processus de décision et procède à des échanges d'informations avec d'autres organes compétents de l'UEO ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

*** Organisation**

A. Pour que les missions soient menées à bien, le Directeur de l'État-major militaire, un officier trois étoiles, veille au bon fonctionnement de l'ERMM ; il est aujourd'hui à la tête d'un état-major multinational et interarmées d'un peu plus de 60 officiers civils et militaires (armée de terre, armée de l'air et marine). Le Directeur est placé sous l'autorité du Conseil et émet des directives et des orientations à l'intention du Directeur de la Cellule de planification, du Chef du Centre de situation et du Chef de l'Élément de soutien. Il est en outre Président permanent du Comité des délégués militaires, dont il répond de l'efficacité.
B. Le Directeur de la Cellule de planification est un officier une étoile, qui est placé sous l'autorité du Directeur de l'État-major militaire et veille au bon fonctionnement de la Cellule.
C. En tant que de besoin, le Centre de situation fournit des informations, principalement au Conseil à l'appui de son processus de prise de décision.
D. L'Élément de soutien assiste le Directeur de l'État-major militaire/Président du Comité des délégués militaires dans l'exécution de ses fonctions. Le chef de l'Élément de soutien est en outre Président permanent du Groupe de travail des délégués militaires.

L'État-major militaire dispose ainsi de toute une gamme de compétences nationales et il peut également, le cas échéant, solliciter l'aide d'experts nationaux pour accomplir des tâches spécifiques, en temps normal comme dans le contexte de la gestion de crise. Au sein de l'État-major militaire, la Cellule de planification se compose aujourd'hui de six sections fonctionnelles :

- systèmes d'information et de communication ;
- coordination ;
- renseignement ;
- logistique, mouvements et finances ;
- opérations et exercices ;
- plans.

- **LE CENTRE SATELLITAIRE** (voir aussi partie I, section IV.2)

Le Centre satellitaire, situé à Torrejón, près de Madrid, a été inauguré en avril 1993. Créé en juin 1991 en tant qu'organisme subsidiaire de l'UEO, il est placé sous l'autorité du Conseil. Son Directeur est nommé par le Conseil permanent. Le concept d'emploi du Centre satellitaire a été approuvé lors de la réunion ministérielle de Paris en mai 1997.

Le Centre a recours à des images satellitaires disponibles sur le marché, telles que celles provenant de satellites européens (Spot 1, 2 et 4, ERS 1 et 2), américains et canadiens (Landsat et Radarsat), indiens (IRS 1-C et 1-D) ainsi que de sources russes. Des images recueillies par le satellite franco-italo-espagnol Hélios 1 d'observation militaire haute résolution sont également mises à la disposition du Centre satellitaire de l'UEO.

- **L'INSTITUT D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ**

L'Institut d'études de sécurité (IES), qui a son siège à Paris, est né le 1er juillet 1990. Organisme subsidiaire de l'UEO, il a pour objectif premier de faciliter la promotion de l'identité européenne de sécurité et de défense. Il relève du Conseil de l'UEO mais dispose pour ses travaux d'une grande indépendance intellectuelle.

L'Institut a trois missions, qui sont étroitement liées : analyse et recherche, notamment à l'intention du Conseil ; contribution au débat général sur les questions relatives à la sécurité européenne ; et instauration de relations plus fructueuses entre les instituts des 28 pays de l'UEO mais également avec les instituts des pays d'Amérique du Nord, d'Europe orientale et du bassin méditerranéen.

Le Directeur dispose d'une équipe constituée de six chargés de recherche originaires des États membres de plein droit et d'un appui linguistique et documentaire. En outre, des bourses permettent à des chercheurs originaires de pays de l'UEO de faire des stages de deux à trois mois à l'Institut même ou dans des établissements analogues des États membres.

L'Institut organise des séminaires et ateliers avec l'aide de groupes de réflexion. Ces rencontres, qui donnent souvent lieu à des publications, rassemblent des hauts fonctionnaires, des chercheurs, des militaires, des experts indépendants et des représentants des médias. L'Institut publie un bulletin, les *Cahiers de Chaillot* (sur des questions d'actualité intéressant la sécurité) ainsi que des publications occasionnelles.

- **LE GROUPE ARMEMENT DE L'EUROPE OCCIDENTALE (GAEO)**
  (voir aussi partie I, section IV.1*)*

L'instance UEO de coopération en matière d'armement, désormais dénommée Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO), regroupe les États membres de plein droit suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.

La coopération en matière d'armement obéit aux grands principes suivants :

- les 13 pays sont tous habilités à participer pleinement, et avec les mêmes droits et responsabilités, à toute instance de coopération européenne en matière d'armement ;
- il doit y avoir une seule instance de coopération européenne en matière d'armement ;
- la coopération européenne en matière d'armement doit être gérée par les Directeurs nationaux de l'armement (DNA) des 13 pays membres, responsables devant les ministres de la Défense de ces pays ;
- il convient de maintenir les liens qui existent avec l'OTAN et avec le Groupe des industries européennes de la défense (EDIG).

Le GAEO a pour objectifs :

- une utilisation plus efficace des ressources grâce, entre autres, à une harmonisation accrue des besoins ;
- l'ouverture des marchés nationaux de défense à la concurrence transnationale ;
- le renforcement de la base technologique et industrielle européenne de la défense ;
- la coopération en matière de recherche et de développement.

Les pays participants exercent tour à tour la présidence du Groupe avec, en principe, un mandat de deux ans. Le Groupe exécutif composé des représentants des Directeurs nationaux de l'armement (DNA), assure en permanence la coordination des activités du GAEO. Le Secrétariat Armement œuvre, au sein du Secrétariat général de l'UEO, sous l'autorité des DNA et fournit un appui à la Présidence.

Les principales activités sont menées au sein du GAEO par trois Commissions (Programmes d'équipement en coopération ; Coopération en matière de recherche et technologie ; Procédures et aspects économiques). Ces instances font rapport aux DNA, qui se réunissent deux fois par an et font, à leur tour, rapport aux ministres de la Défense.

En novembre 1997, à la réunion d'Erfurt, les ministres ont approuvé les modalités permettant aux observateurs à l'UEO de participer à toutes les réunions de ce groupe, s'ils le souhaitent. S'agissant des associés partenaires, ils ont arrêté des modalités permettant aux Commissions du GAEO et à leurs sous-groupes de déterminer, pour chaque point de leur ordre du jour, si la participation peut être ouverte à ces pays. Le cas échéant, les associés partenaires peuvent être invités à participer aux réunions des DNA et aux Conseils des ministres. S'il est décidé qu'un observateur ou un associé partenaire participe à un projet d'armement particulier, le pays en question prend part à ce projet sur la même base que les membres de plein droit, y compris par une contribution financière d'un montant approprié.

À cette même réunion, les ministres du GAEO ont aussi débattu des moyens qui permettraient de donner un caractère plus concret à la coopération européenne en matière d'armement, faisant de l'objectif d'une agence européenne de l'armement (AEA) un moyen de mieux coordonner les efforts européens. Ils sont convenus de la nécessité d'élaborer un plan, assorti d'un calendrier, afin d'orienter les étapes ultérieures.

Le « Plan directeur pour une Agence européenne de l'armement » a été élaboré en 1998. Les ministres réunis à Rome en novembre 1998 ont estimé que ce document pouvait servir de base à la poursuite du développement de l'AEA et des activités menées à cette fin, et ont accueilli avec satisfaction la création d'un groupe d'experts nationaux chargés de mener à bien ce travail.

- **L'ORGANISATION DE L'ARMEMENT DE L'EUROPE OCCIDENTALE (OAEO)**

L'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale, nouvel organisme subsidiaire de l'UEO, a été créée à Ostende, le 19 novembre 1996, par le Conseil des ministres de l'UEO sur proposition des ministres de la Défense des pays du GAEO. Ces 13 pays participent à l'OAEO sur un pied d'égalité.

L'OAEO est la première instance européenne du domaine de l'armement dotée de la personnalité juridique internationale. Elle constitue dans ce domaine un cadre juridique pour les activités de coopération qui lui sont confiées par les ministres du GAEO. L'OAEO a été délibérément conçue de manière à permettre une approche évolutive en ce qui concerne une agence européenne de l'armement. Elle a pour première mission de gérer les activités de recherche et technologie menées dans le cadre du GAEO. La Cellule Recherche, déjà établie au sein de l'UEO, est devenue, en avril 1997, le premier organe exécutif de l'OAEO et a obtenu ainsi la capacité de passer des contrats. Le Comité directeur de l'OAEO, composé des DNA du GAEO ou de leurs délégués, a tenu sa réunion inaugurale le 7 mars 1997.

IV. L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

L'Assemblée parlementaire a été créée conformément aux dispositions de l'Article IX du traité de Bruxelles modifié. C'est la seule assemblée européenne qui soit habilitée par traité à délibérer des questions de défense en toute indépendance. Elle joue un rôle important qui est de sensibiliser les parlements nationaux et l'opinion publique aux questions liées à la sécurité européenne. Elle peut aborder tous les thèmes s'inscrivant dans le cadre du traité de Bruxelles modifié.

L'Assemblée siège à Paris où ses 115 membres[6] se réunissent deux fois par an en session plénière. Elle peut en outre se réunir en sessions extraordinaires ou dans d'autres pays membres. Les membres associés de l'UEO prennent part aux activités de l'Assemblée et aux travaux de ses commissions. Les observateurs, ainsi que les associés partenaires, y ont un statut spécifique. L'organe directeur de l'Assemblée est le Comité des Présidents, constitué du Bureau, des présidents des commissions, de représentants des groupes politiques ainsi que des délégations des pays membres associés et des anciens présidents de l'Assemblée. Le Bureau comprend le Président et dix Vice-présidents choisis par l'Assemblée parmi ses membres. Les six commissions permanentes de l'Assemblée font office de groupes de travail. En outre, le Président de l'Assemblée peut convoquer une Commission permanente dont la fonction principale est d'adopter, au nom de l'Assemblée, une position sur des sujets d'actualité exigeant une réponse rapide.

Dans le cadre du dialogue institutionnel entre le Conseil et l'Assemblée, celle-ci reçoit un rapport semestriel sur les activités de l'UEO. Les contacts entre le Conseil et l'Assemblée comprennent aussi des rencontres avec la Présidence du Conseil de l'UEO à l'issue des réunions ministérielles, et une rencontre annuelle entre le Conseil permanent et le Comité des Présidents à laquelle participent, le cas échéant, des représentants d'autres commissions.

L'Assemblée étudie en session plénière les rapports de ses commissions sur les questions dont elles ont été saisies. Chacun de ces rapports comprend un exposé des motifs et un dispositif. L'Assemblée donne son avis en votant uniquement sur le dispositif de ces rapports, qui se présente généralement sous la forme d'une recommandation au Conseil à laquelle ce dernier répond par écrit. L'Assemblée peut en outre envoyer des résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux assemblées nationales. Enfin, des représentants de l'Assemblée peuvent en principe poser des questions orales aux ministres ou aux autres orateurs qui viennent s'exprimer devant elle. Les parlementaires peuvent également soumettre des questions écrites auxquelles le Conseil répond par écrit.

En tant qu'organe consultatif, l'Assemblée a, au fil des années, stimulé considérablement le débat sur les questions liées à la sécurité européenne et permis de mobiliser pour l'UEO un appui au sein des parlements nationaux.

[6] Les pays membres ont droit au **nombre de sièges** suivant : Allemagne (18), Belgique (7), Espagne (12), France (18), Grèce (7), Italie (18), Luxembourg (3), Pays-Bas (7), Portugal (7) et Royaume-Uni (18).

ANNEXE I

HISTORIQUE DE L'UEO

I. LA NAISSANCE DE L'UEO : DU TRAITÉ DE BRUXELLES AUX ACCORDS DE PARIS (1948-1954)

L'UEO est née du traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948 (connu sous le nom de « Traité de Bruxelles »), puis amendé et complété par un Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954.

Les signataires du traité de Bruxelles sont la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Conçu en grande partie pour réagir à la volonté de mainmise de l'Union soviétique sur les pays d'Europe centrale, le traité constitue la première tentative de traduire en dispositions pratiques certains des idéaux qui animaient le mouvement européen. L'engagement pris par ses signataires de se défendre mutuellement si l'un d'entre eux était victime d'une agression armée en Europe en est le point fort. Au mois de septembre 1948, la coopération militaire s'instaura dans le cadre de l'Organisation du traité de Bruxelles. Un plan de défense commune fut adopté, qui comportait l'intégration des défenses aériennes ainsi que l'organisation de commandements interalliés.

En apportant la preuve de leur détermination à œuvrer ensemble, les puissances signataires du traité de Bruxelles ont contribué à vaincre la réticence des États-Unis à participer aux arrangements de sécurité européens qui prenaient forme. Peu après, ces mêmes puissances engagèrent avec les États-Unis et le Canada des pourparlers qui aboutirent, le 4 avril 1949, à la signature à Washington du traité de l'Atlantique Nord. Invités à s'y joindre, le Danemark, l'Islande, l'Italie, la Norvège et le Portugal adhérèrent à ce traité, qui officialisait l'engagement des États-Unis et du Canada à participer à la défense de l'Europe. L'Article 5 du traité de Washington stipule qu'une attaque armée contre l'un des signataires sera considérée comme une attaque dirigée contre tous, et que chacune des parties prendra aussitôt telle action qu'elle jugera nécessaire pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

La nécessité d'étayer les engagements du traité de Washington par des structures politiques et militaires adéquates conduisit à la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Lorsqu'en décembre 1950 le général Eisenhower fut désigné comme premier commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), les puissances signataires du traité de Bruxelles décidèrent d'intégrer leur organisation militaire à l'OTAN, qui était devenue le pivot du système de sécurité de l'Europe occidentale et de l'Atlantique Nord.

Entre-temps, le désir de faire entrer la République fédérale d'Allemagne dans les structures de sécurité naissantes avait conduit la France à proposer, en octobre 1950, la création d'une armée européenne qui opérerait dans le cadre de l'Alliance. Cette proposition aboutit à la signature, en mai 1952, du traité instituant une Communauté européenne de défense (CED) à laquelle la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne étaient appelés à participer. Mais en août 1954, l'Assemblée nationale française s'opposa à la ratification de ce traité.

L'échec de la CED signifiait qu'il allait falloir trouver un autre moyen d'intégrer la République fédérale d'Allemagne dans le système de sécurité occidental. Au cours d'une conférence spéciale, réunie à Londres en septembre 1954, et à laquelle participaient les puissances signataires du traité de Bruxelles, les États-Unis, le Canada, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, il fut décidé d'inviter ces deux dernières à adhérer au traité de Bruxelles. L'acte final de cette conférence fut officialisé par les accords dits de Paris, signés en octobre de la même année, qui amendaient le traité de Bruxelles, créaient l'Union de l'Europe occidentale (UEO) en tant que nouvelle organisation internationale, et permettaient à la République fédérale d'Allemagne et à l'Italie d'adhérer au traité.

II. L'UEO DE 1955 À 1984 : LA QUESTION DE LA SARRE, LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS, LE ROYAUME-UNI ET L'EUROPE DES SIX

Dans le préambule du traité de Bruxelles modifié, les signataires des Accords de Paris énoncent clairement leurs trois principaux objectifs :

- constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne ;
- se prêter mutuellement assistance pour faire obstacle à toute politique d'agression ;
- promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe.

De 1954 à 1973, l'UEO joua un rôle important en favorisant le développement de la concertation et de la coopération en Europe occidentale, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

Elle a notamment permis :
- l'intégration de la République fédérale d'Allemagne dans l'Alliance atlantique ;
- le rétablissement de la confiance entre les pays d'Europe occidentale, par ses compétences en matière de contrôle des armements ;
- le règlement du problème de la Sarre ;
- la concertation entre les États fondateurs de la Communauté européenne et le Royaume-Uni.

Le rôle de liaison entre la Communauté européenne et le Royaume-Uni prit fin avec l'adhésion de ce pays à la CE, en 1973. De 1973 à 1984, l'UEO en tant qu'organisation intergouvernementale connut un ralentissement progressif de ses activités. L'Agence pour le contrôle des armements et le Comité permanent des armements poursuivirent leurs travaux mais l'OECE[7] et le Conseil de l'Europe avaient repris les compétences de l'UEO dans les domaines économique, social et culturel. Quant aux activités politiques du Conseil, elles perdirent beaucoup de leur pertinence du fait du développement de la Coopération politique européenne (CPE)[8].

Dans les années qui suivirent, le dialogue politique et institutionnel qui s'était engagé entre le Conseil et l'Assemblée contribua de façon significative à la réflexion sur les besoins en matière de sécurité et de défense européennes.

[7] Organisation européenne de coopération économique, devenue depuis l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)

[8] Jusqu'à fin 1993, la Coopération politique européenne (CPE) a constitué pour les douze États membres de la Communauté européenne le cadre de la coopération en matière de politique étrangère. Depuis la ratification du Traité de Maastricht en novembre 1993, la CPE s'inscrit dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

III. LA RELANCE DE L'UEO : DE LA DÉCLARATION DE ROME À LA PLATE-FORME DE LA HAYE (1984-1989)

1. LA DÉCLARATION DE ROME

Le début des années 80 vit la relance du débat sur la sécurité européenne. L'impossibilité d'étendre la CPE au-delà des aspects purement économiques des questions de sécurité et l'échec de l'initiative Genscher-Colombo, en novembre 1981, qui visait à étendre le domaine de compétence de la CPE aux questions de sécurité et de défense, incitèrent les pays qui y étaient favorables à rechercher un autre cadre de consultation. Le choix de l'UEO s'imposa.

À l'initiative des gouvernements belge et français, une première réunion commune des ministres des Affaires étrangères et de la Défense fut organisée dans le cadre de l'UEO à Rome les 26 et 27 octobre 1984. Elle fut marquée par l'adoption du texte fondateur de la relance de l'UEO, la « Déclaration de Rome ». Au nombre des objectifs formulés figuraient la définition d'une identité de sécurité européenne et l'harmonisation progressive des politiques de défense des États membres, qui reconnaissaient « *la nécessité constante de renforcer la sécurité occidentale* » imposant une « *meilleure utilisation de l'UEO* » afin de contribuer « *non seulement à la sécurité de l'Europe occidentale mais aussi à l'amélioration de la défense commune de l'ensemble des pays de l'Alliance atlantique* ».

La Déclaration de Rome réaffirme que le Conseil de l'UEO peut – en vertu de l'article VIII (3) du traité de Bruxelles modifié – examiner les répercussions que sont susceptibles d'avoir sur l'Europe des crises survenant dans d'autres régions du monde.

En application des décisions prises à Rome, le Conseil de l'UEO se réunit désormais deux fois par an au niveau ministériel, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense se retrouvant autour de la même table de conférence.

2. LA PLATE-FORME DE LA HAYE (27 OCTOBRE 1987)

Dans le contexte des négociations entre les États-Unis et l'URSS sur le retrait des forces nucléaires intermédiaires, la nécessité se fit sentir d'une concertation européenne encore plus étroite en matière de défense. Le Conseil de l'UEO et son Groupe de travail spécial entreprirent la rédaction d'un rapport qui décrivait les conditions et les critères de la sécurité européenne ainsi que les responsabilités spécifiques des Européens vis-à-vis de leur défense dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Sur cette base, le Conseil des ministres de l'UEO adopta, en octobre 1987, une « Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité ». Cette Plate-forme de La Haye, qui définit également les grandes orientations du programme de travail de l'UEO, contient dans son préambule l'engagement suivant :

« *Nous rappelons notre engagement de construire une union européenne, conformément à l'Acte unique européen, que nous avons tous signé en tant que membres de la Communauté*

européenne. Nous sommes convaincus que la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense. »

Soulignant le caractère indivisible de la sécurité de l'Alliance, les ministres y exprimaient leur détermination à « *renforcer le pilier européen de l'Alliance* ».

Au cours de cette même réunion ministérielle, il fut décidé d'engager des négociations avec l'Espagne et le Portugal en vue de leur accession au traité de Bruxelles modifié. Ces pays sont officiellement devenus membres de l'UEO le 27 mars 1990. L'année suivante, deux autres pays membres de l'Alliance atlantique manifestèrent leur souhait d'adhérer à l'Organisation : la Turquie (été 1988) et la Grèce (décembre 1988).

IV. LES ACTIONS CONCERTÉES DE L'UEO DANS LE GOLFE (1988-1990)

Des actions concertées de l'UEO furent entreprises dans le Golfe conformément à l'article VIII (3) du traité de Bruxelles modifié qui prévoit que : « *À la demande de l'une d'entre Elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique* ».

En 1987 et 1988, les États membres de l'UEO décidèrent de réagir ensemble devant la menace que faisait peser sur la liberté de navigation le minage du golfe Persique provoqué par la guerre entre l'Iran et l'Irak. Les dragueurs de mines envoyés par des pays de l'UEO contribuèrent à garantir la libre circulation dans les eaux internationales. L'opération « Cleansweep », qui permit le déminage d'un couloir maritime de 300 milles à partir du détroit d'Ormuz, constitua le premier exemple d'une opération concertée au sein de l'UEO.

Pendant la guerre du Golfe, les ministres des pays de l'UEO décidèrent à nouveau de coordonner leurs opérations afin de mettre en œuvre et de faire appliquer la résolution 661 des Nations Unies. Réunis le 21 août 1990 à Paris, les ministres soulignèrent que la coordination au sein de l'UEO devrait faciliter la coopération avec d'autres pays déployant des forces dans la région, notamment les États-Unis d'Amérique.

Les mécanismes de coordination approuvés en 1988 par les États membres de l'UEO furent réactivés et élargis. Un groupe ad hoc, composé de représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, fut chargé de la coordination dans les capitales et dans la zone d'opération. Une réunion des Chefs d'état-major des armées (CEMA) fut organisée pour coordonner les opérations navales visant à imposer l'embargo sur les marchandises. Le Conseil permanent de l'UEO, qui siégeait alors à Londres, suivait l'évolution de la situation et se réunissait en tant que de besoin.

Après la cessation des hostilités, l'UEO poursuivit sa mission de coordination des opérations de déminage des eaux du Golfe. Elle contribua également aux actions humanitaires au profit des réfugiés kurdes dans le nord de l'Irak.

ANNEXE II

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

Date et lieu	Événement
17 mars 1948 Bruxelles	Signature par la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni du traité de Bruxelles, traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective.
4 avril 1949 Washington	Signature du traité de l'Atlantique Nord
27 mai 1952 Paris	Signature du traité de la Communauté européenne de défense (CED). Le 30 août 1954, l'Assemblée nationale française s'oppose à la ratification de ce traité.
28 sept. – 3 octobre 1954 Londres	Réunion de la Conférence des Neufs puissances – États signataires du Traité de Bruxelles, Allemagne, Italie, États-Unis et Canada.
23 octobre 1954 Paris	L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni signent les Accords de Paris, modifiant le traité de Bruxelles.
6 mai 1955	Le Traité de Bruxelles modifié entre en vigueur. L'Union de l'Europe occidentale est créée, son siège est établi à Londres. L'Assemblée parlementaire de l'UEO, composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe**,** s'installe à Paris.
23 octobre 1955	La question de la Sarre est réglée. Lors d'un référendum organisé par l'UEO, la population vote en faveur du rattachement à la République fédérale d'Allemagne.
25 mars 1957 Rome	Signature par les ministres des « Six » des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).
1963-1972	L'UEO joue un rôle de liaison important entre les six membres des Communautés européennes et le Royaume-Uni.

Date et lieu	Événement
26-27 octobre 1984 Rome	Le Conseil des ministres de L'UEO réunit pour la première fois les ministres des Affaires étrangères et de la Défense. L'UEO acquiert son format politico-militaire actuel.
26-27 octobre 1987 La Haye	Le Conseil des ministres adopte la Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité.
1987-1988 Détroit d'Ormuz	Durant la guerre Iran-Irak, l'opération « Cleansweep » contribue au déminage d'un couloir de 300 milles marins dans le détroit d'Ormuz et constitue le premier exemple d'action concertée de l'UEO.
14 novembre 1988	Signature des protocoles d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'UEO. Ces pays deviennent membres de plein droit de l'UEO en 1990.
13 novembre 1989 Bruxelles	Le Conseil des ministres décide de créer un Institut d'études de sécurité (IES). L'IES est inauguré en 1990. Son siège est établi à Paris.
1990-1991	L'UEO coordonne les opérations de déminage et de contrôle du respect de l'embargo pendant la Guerre du Golfe.
27 juin 1991 Vianden (Luxembourg)	Le Conseil des ministres décide de créer un Centre satellitaire. Situé à Torrejón (près de Madrid), le Centre satellitaire est inauguré en 1993.
10 décembre 1991 Maastricht	En marge de la Conférence intergouvernementale ayant abouti au traité sur l'Union européenne, les ministres de l'UEO approuvent les deux déclarations de l'UEO, l'une sur son rôle et ses relations avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique, l'autre invitant de nouveaux pays à se joindre à l'UEO.
19 juin 1992 Petersberg (Bonn)	Le Conseil des ministres de l'UEO définit les « missions de Petersberg » (missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ; missions de maintien de la paix et missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix) et décide de désigner des forces relevant de l'UEO (FRUEO) et de créer une Cellule de planification. Devenue opérationnelle en 1993, la Cellule de planification est installée au siège de l'UEO à Bruxelles.
10 juillet 1992 Helsinki	Réuni en session extraordinaire, le Conseil des ministres décide de la mise sur pied de l'opération « Sharp Vigilance » de surveillance de l'embargo en Adriatique.

Date et lieu	Événement
20 novembre 1992 Rome	Conseil des ministres de l'UEO : – signature du Protocole d'adhésion de la Grèce qui devient, en 1995, le 10e membre de plein droit de l'UEO ; – signature du document portant sur les membres associés (Islande, Norvège et Turquie) ; – approbation de la déclaration sur les observateurs à l'UEO (Danemark et Irlande. En 1995, suite à leur adhésion à l'UE, l'Autriche, la Finlande et la Suède deviennent, à leur tour, observateurs à l'UEO).
4 décembre 1992	Les 13 ministres de la Défense du Groupe européen indépendant de programmes décident de dissoudre le GEIP et de transférer ses fonctions à l'UEO. Le Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO) est créé au sein de l'UEO.
1er janvier 1993	Transfert du Conseil et du Secrétariat général de l'UEO de Londres à Bruxelles.
juin 1993 – octobre 1996 Adriatique	L'opération conjointe UEO-OTAN, « Sharp Guard », contrôle le respect de l'embargo décrété par les Nations Unies contre la Serbie et le Monténégro.
juin 1993 – octobre 1996 Danube	L'UEO fournit une assistance à la Bulgarie, à la Hongrie et à la Roumanie, pour l'application, sur le Danube, des sanctions des Nations Unies.
11 janvier 1994	Sommet de l'Alliance atlantique. Les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN apportent leur plein soutien au développement d'une identité européenne de sécurité et de défense et au renforcement de l'UEO. L'OTAN se déclare prête à mettre à disposition les moyens et capacités de l'Alliance pour des opérations de l'UEO.
9 mai 1994 Kirchberg (Luxembourg)	Le Conseil des ministres de l'UEO crée le statut d'associé partenaire. La Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la République tchèque entrent à l'UEO. La Slovénie devient associé partenaire de l'UEO en 1996.
juillet 1994 - octobre 1996 Mostar	En appui à l'administration de la ville de Mostar par l'UE, un détachement de police UEO tente de mettre sur pied une force de police unifiée croato-musulmane.

Date et lieu	Événement
14 novembre 1994 Noordwijk	Le Conseil des ministres de l'UEO rend publiques ses « Conclusions préliminaires pour la définition d'une politique européenne de défense commune (PEDC) ».
14 novembre 1995 Madrid	Le Conseil des ministres de l'UEO publie un document intitulé « La sécurité européenne : une conception commune des 27 pays de l'UEO » et approuve le document sur la contribution de l'UEO à la conférence intergouvernementale de l'Union européenne de 1996.
1995 - 1996	L'UEO conduit son premier exercice de gestion de crise, « CRISEX 95-96 ».
18 décembre 1995 Bruxelles	Par une décision du Conseil, les activités de relations publiques transatlantiques sont réorganisées en « Forum transatlantique (FT) de l'UEO ».
mai 1996 Bruxelles	Signature de l'accord de sécurité UEO-OTAN.
juin 1996 Bruxelles	Le Centre de situation, situé au siège de l'UEO à Bruxelles, devient opérationnel.
3 juin 1996 Berlin	Réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN. Cette session et la réunion, le 13 juin à Bruxelles, des ministres de la Défense de l'OTAN permettent d'importants progrès en ce qui concerne le processus d'adaptation de l'Alliance et les relations UEO-OTAN. Les ministres approuvent notamment le concept des Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), l'élaboration des dispositions de commandement européen multinational pour des opérations dirigées par l'UEO et la réalisation d'une planification et d'exercices militaires pour des missions illustratives de l'UEO.
19 novembre 1996 Ostende	Le Conseil des ministres de l'UEO institue l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale (OAEO).
12 mai 1997	L'UEO détache en Albanie un Élément multinational de conseil en matière de police (EMCP) pour contribuer à la restructuration de la police albanaise et à la formation de son personnel.
30 juin 1997 Bruxelles	L'UEO et l'Ukraine signent un document sur la coopération dans le domaine du transport aérien à longue distance.

Date et lieu	Événement
22 juillet 1997 Bruxelles	Déclaration de l'UEO sur le rôle de l'UEO et sur ses relations avec l'Union européenne et avec l'Alliance atlantique annexée à l'Acte final de la Conférence intergouvernementale qui s'est achevée avec la signature du traité d'Amsterdam, le 2 octobre 1997.
18 novembre 1997 Erfurt	Le Conseil des ministres de l'UEO adopte les décisions relatives à l'établissement d'un comité militaire et à la réorganisation de la structure militaire au siège de l'UEO, avec effet à l'été 1998.
9 novembre 1998	Le Conseil de l'UE adopte, sur la base de l'article J.4.2, une décision demandant à l'UEO de mettre en œuvre une action spécifique de l'UE dans le domaine de l'assistance au déminage en Croatie. La mission UEO d'assistance au déminage en Croatie (MADUEO) commence ses opérations le 10 mai 1999.
13 novembre 1998	Le Conseil de l'UE adopte, sur la base de l'article J.4.2, une nouvelle décision demandant au Centre satellitaire de l'UEO de contribuer à la surveillance de la situation au Kosovo.
20-26 novembre 1998	Exercice « CRISEX 98 »
2 février 1999	Le Conseil de l'UEO approuve un projet relatif à une mission élargie de l'EMCP. Cette mission est menée à la demande de l'UE sur la base d'une décision prise en vertu de l'article J.4.2. L'EMCP élargit sa zone d'action géographique et accroît sa mobilité opérationnelle.
23 mars 1999	À la suite de leur adhésion à l'OTAN le 12 mats 1999, la Hongrie, la Pologne et la République tchèque deviennent membres associés de l'UEO.
24 avril 1999 Washington	Sommet de l'OTAN. Les éléments clés des décisions de Berlin sont en place. L'OTAN accueille favorablement ces résultats et confirme son intention d'utiliser le dispositif UEO-OTAN existant en vue de la création d'une relation directe OTAN-UE. L'OTAN se déclare prête « *à définir et à adopter les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'Alliance* ».

Date et lieu	Événement
4 juin 1999 Cologne	Conseil européen. L'UE s'engage à faire le nécessaire pour disposer des capacités et instruments qui lui permettront de prendre des décisions concernant l'ensemble des missions de prévention de conflit et de gestion de crise.
29 juin 1999 Bruxelles	L'UEO et l'Ukraine adoptent un plan d'action pour le dialogue politique et la coopération pratique.
23 novembre 1999 Luxembourg	Le Conseil des ministres de l'UEO accepte de donner aux organes de l'UE un accès direct à l'expertise des structures opérationnelles de l'UEO. Les conclusions de l'inventaire UEO des moyens et capacités disponibles pour des opérations de gestion de crise à mener par les Européens sont présentées aux ministres qui approuvent et publient les recommandations pour renforcer les capacités européennes pour les opérations de gestion de crise.

ANNEXE III

L'UEO EN CHIFFRES

EFFECTIF

	1999	1998	1997	1996
Total	**327**	**307**	**301**	**283**
dont :				
Secrétariat général	110	105	99	90
Centre de situation ‡	-	5	5	5
Cellule de planification ‡	-	53	53	53
Etat-major militaire ‡*	68	-	-	-
Centre satellitaire	68	64	64	59
Institut d'études de sécurité	28	27	27	27
GAEO (Groupe Armement de l'Europe occidentale)	5	5	5	12
OAEO (Organisation de l'armement de l'Europe occidentale)	10	10	10	-
Secrétariat de l'Assemblée parlementaire	38	38	38	37

‡ *Les chiffres tiennent compte du personnel rémunéré nationalement*

* *État-major militaire : comprend le Centre de situation et la Cellule de planification*

BUDGET
(en millions d'euros)

	1999	1998	1997	1996	1995	1994
Budget total de l'organisation	**33,93**	**32,72**	**32,05**	**31,87**	**31,27**	**31,20**
dont :						
Secrétariat général (y compris Centre de situation pour les budgets de 1994 à 1998)	8,41	8,00	7,94	7,76	7,05	6,00
Cellule de planification		2,05	2,01	1,78	1,73	1,54
État-major militaire*	2,20					
Centre satellitaire	8,76	8,83	9,03	9,52	10,03	9,62
Institut d'études de sécurité	2,87	2,73	2,67	2,58	2,62	2.31
Cellule recherche du GAEO				1,49	1,16	0,37
GAEO (Groupe Armement de l'Europe occidentale)	0,48	0,45	0,44	-	-	-
OAEO (Organisation de l'armement de l'Europe occidentale)	1,45	1,37	1,20	-	-	-
Secrétariat de l'Assemblée parlementaire	5,47	5,18	4,99	5,53	5,35	5,04
Secrétariat EUROCOM	0,10					

* *État-major militaire : comprend le Centre de situation et la Cellule de planification*

ANNEXE IV

TEXTES FONDAMENTAUX

Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective,
signé à Bruxelles le 17 mars 1948,
amendé par le « Protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles », signé à Paris le 23 octobre 1954

Protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles,
signé à Paris le 23 octobre 1954,
entré en vigueur le 6 mai 1955

Protocole n° II sur les forces de l'Union de l'Europe occidentale,
signé à Paris le 23 octobre 1954,
entré en vigueur le 6 mai 1955

Protocole n° III relatif au contrôle des armements,
signé à Paris le 23 octobre 1954,
entré en vigueur le 6 mai 1955

Protocole n° IV relatif à l'Agence de l'Union de l'Europe occidentale pour le contrôle des armements,
signé à Paris le 23 octobre 1954,
entré en vigueur le 6 mai 1955

Convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955

Conseil des ministres, Déclaration
Rome, 27 octobre 1984

Conseil des ministres, Communiqué
Rome, 23 avril 1985

Conseil des ministres, Communiqué
Venise, 30 avril 1986

Conseil des ministres, Communiqué
Luxembourg, 28 avril 1987

Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité
La Haye, 27 octobre 1987

Déclaration sur les événements récents dans le Golfe
19 avril 1988

Note du Secrétaire général sur la situation dans le Golfe
Londres, 3 août 1988

Conseil des ministres
Décision ministérielle relative à la création d'un Institut d'études de sécurité de l'UEO
Bruxelles, 13 novembre 1989

Conseil des ministres, Communiqué
Bruxelles, 23 avril 1990

Conseil des ministres, Communiqué
Paris, 21 août 1990

Conseil des ministres, Communiqué
Paris, 18 septembre 1990

Conseil des ministres, Communiqué
Paris, 10 décembre 1990

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire sur la situation dans le Golfe, Communiqué
Paris, 17 janvier 1991

Réunion extraordinaire du Conseil des ministres, Communiqué sur le Golfe
Paris, 22 février 1991

Réunion des Chefs d'état-major des armées, relevé des conclusions de la Présidence
Paris, 10 avril 1991

Conseil des ministres, Communiqué
Vianden (Luxembourg), 27 juin 1991

Conseil des ministres, Décision ministérielle relative à la création d'un Centre satellitaire UEO
Vianden (Luxembourg), 27 juin 1991

Conseil des ministres, Déclaration
Vianden (Luxembourg), 27 juin 1991

Conseil des ministres, Communiqué
Bonn, 18 novembre 1991

Conseil des ministres, Déclaration sur la Yougoslavie
Bonn, 18 novembre 1991

Déclarations de Maastricht
Maastricht, 10 décembre 1991

Conseil des ministres, Déclaration de Petersberg
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Dédclaration sur la crise yougoslave
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire avec des États d'Europe centrale, Déclaration
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire avec des États d'Europe centrale, Déclaration sur le Haut-Karabakh
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire sur la situation en Yougoslavie
Helsinki, 10 juillet 1992

Réunion extraordinaire du Conseil des ministres, Communiqué
Londres, 28 août 1992

Conseil des ministres, Communiqué
Rome, 20 novembre 1992

Conseil des ministres, Déclaration sur l'ex-Yougoslavie
Rome, 20 novembre 1992

Conseil des ministres, Procès-verbal approuvé en relation avec le document portant sur les membres associés
Rome, 20 novembre 1992

Conseil des ministres, Déclarations de la Présidence
Rome, 20 novembre 1992

Conseil des ministres, Déclaration sur l'application des sanctions imposées par les Nations Unies à l'ex-Yougoslavie
Luxembourg, 5 avril 1993

Conseil des ministres, Communiqué
Rome, 19 mai 1993

Réunion du Forum de consultation au niveau ministériel, Communiqué
Rome, 20 mai 1993

Conseil des ministres, Déclaration
Luxembourg, 22 novembre 1993

Conseil des ministres, Déclaration du Kirchberg
Luxembourg, 9 mai 1994

Conseil des ministres, Déclaration de Noordwijk
Noordwijk (Pays-Bas), 14 novembre 1994

Conseil des ministres, Déclaration de Lisbonne, Réflexion commune sur les conditions nouvelles de la sécurité européenne
Lisbonne, 15 mai 1995

Conseil des ministres, Déclaration de Madrid, Contribution de l'UEO à la Conférence intergouvernementale de l'Union européenne de 1996, La sécurité européenne : une conception commune des 27 pays de l'UEO
Madrid, 14 novembre 1995

Conseil des ministres, Déclaration de Birmingham
Birmingham, 7 mai 1996

Conseil des ministres, Déclaration d'Ostende, Déclaration ministérielle sur la situation dans la région des Grands Lacs
Ostende, 19 novembre 1996

Conseil des ministres, Déclaration de Paris
Paris, 13 mai 1997

Déclaration adoptée par le Conseil des ministres de l'UEO le 22 juillet 1997 et annexée à l'Acte final de la Conférence intergouvernementale qui s'est achevée avec la signature du traité d'Amsterdam le 2 octobre 1997

Conseil des ministres, Déclaration d'Erfurt
Erfurt, 18 novembre 1997

Conseil des ministres, Déclaration de Rhodos
Rhodes, 12 mai 1998

Conseil des ministres, Déclaration de Rome
Rome, 17 novembre 1998

Conseil des ministres, Déclaration de Brême
Brême, 11 mai 1999

Conseil des ministres, Déclaration sur les nouveaux membres associés de l'UEO : Hongrie, Pologne et République tchèque
Brême, 11 mai 1999

Conseil des ministres, Déclaration de Luxembourg
Luxembourg, 23 novembre 1999

Conseil des ministres, Inventaire des moyens et capacités disponibles pour des opérations de gestion de crise à mener par les Européens, Recommandations pour renforcer les capacités européennes pour les opérations de gestion de crise
Luxembourg, 23 novembre 1999

Annexe V

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

(en italique apparaissent les organismes propres à l'UEO)

AEA	Agence européenne de l'armement
CAN	Conseil de l'Atlantique Nord
CBO	*Comité du budget et de l'organisation*
CDM	*Comité des délégués militaires*
CEMA	Chefs d'état-major des armées
CIG	Conférence intergouvernementale
CS	*Comité de sécurité*
CSIC	*Comité des systèmes d'information et de communication*
DNA	Directeurs nationaux de l'armement
EDIG	Groupe des industries européennes de la défense
EMCP	*Elément multinational de conseil en matière de police pour l'Albanie*
EMM	*État-major militaire*
FRUEO	Forces relevant de l'UEO
GAE	Groupe aérien européen
GAEO	*Groupe armement de l'Europe occidentale*
GDM	*Groupe des délégués militaires*
GE	*Groupe Espace*
GEIP	Groupe européen indépendant de programmes
GFIM	Groupes de forces interarmées multinationales
GLEO	*Groupe logistique de l'Europe occidentale*
GPM	*Groupe politico-militaire*
GRD	*Groupe des représentants des ministres de la défense*
GTC	*Groupe de travail du Conseil*
GTPM	*Groupe de travail politico-militaire*
GTS	*Groupe de travail spécial*
IES	*Institut d'études et de sécurité de l'UEO*
IESD	Identité européenne de sécurité et de défense
MADUEO	*Mission UEO d'assistance au déminage en Croatie*
OAEO	*Organisation de l'armement de l'Europe occidentale*
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord

PARP	Processus de planification et d'examen
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
SACEUR	Commandant suprême des forces alliées en Europe
SIG	*Système d'informations géographiques*
UE	Union européenne
UEO	Union de l'Europe occidentale

ANNEXE VI

ADRESSES UTILES

Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale
Service Presse & Information
GAEO
EUCLID/OAEO

4, rue de la Régence
B - 1000 Bruxelles
Belgique

Service Presse & Information
Tél.: 32-2-500.44.55
Télécopie: 32-2-511.35.19
E-mail : press@weu-int

GAEO
Tél.: 32-2-500.44.43
Télécopie: 32-2-500.45.80
E-mail : weag@weu.int

EUCLID/OAEO
Tél.: 32-2-500.45.51
Télécopie: 32-2-500.45.82
E-mail : ueo.euclid@skynet.be

ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

43, Avenue du Président Wilson
F - 75775 Paris Cedex 16
France
Tél.: 33-1-53.67.22.00
Télécopie: 33-1-47.20.45.43
E-mail : assembly@weu.int

INSTITUT D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ

43, Avenue du Président Wilson
F - 75775 Paris Cedex 16
France
Tél.: 33-1-53.67.22.00
Télécopie: 33-1-47.20.81.78
E-mail : weu_iss@csi.com

CENTRE SATELLITAIRE

Avenida de Cádiz
Edificio 457
Base aérea de Torrejón
28850 Torrejón de Ardoz
Madrid
Espagne
Tél.: 34-1-677.79.99
Télécopie: 34-1-677.72.28
E-mail : info@weusc.es